



VERSAILLES

# Conseil municipal



Séance du  
20 mars 2026

**Procès-verbal**

## SEANCE DU 20 MARS 2026

Date de la convocation : **16 mars 2026**  
 Date d'affichage : **20 mars 2026**  
 Nombre de conseillers en exercice : 53  
 Secrétaire de séance : Mme Tess RENDINA-MANCUSO

**Président** : Monsieur François de MAZIERES (sauf délibération D.2026.03.1 – Président : M. Alain NOURISSIER)

### Sont présents :

Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Aymeric ANGLES, M. Pierre ARNAUD, M. Michel BANCAL, Mme Coralie BELMER, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, Mme Annick BOUQUET, Mme Agnès CARTIER-MEHEUST (sauf délibération D.2026.03.9 – pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), Mme Jennifer CASSIN, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Christine CHARMEIL, Mme Marie-Christine CLARAZ, M. Christophe CLUZEL, M. Briac DE CHARRY, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, M. François de MAZIERES, M. Ali DORGAA, M. Eric DUPAU, Mme Carole FILLEUR, M. Nicolas FOUQUET, M. Xavier GUITTON, Mme Nicole HAJJAR, Mme Laetitia HUBERT, Mme Evelyne HURE, Mme Murielle KERZERHO, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Marine LALLAU, M. Geoffrey LANDRAIN, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Laurent LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Stéphanie LESCAR, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Wenceslas NOURRY, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Philippe PAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Alaïs SEGUY-COULON, Mme Marie SEZNEC, Mme Muriel VAISLIC,

### Absents excusés :

M. Wallerand DUBECQ (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN).

\*\*\*\*\*

*La séance est ouverte à 17h40.*

### Monsieur le Maire :

Bien, merci d'être aussi nombreux, aujourd'hui, pour cette première séance du Conseil municipal de cette nouvelle mandature.

Alors, les choses sont assez formalisées, comme vous le savez. Je dois ouvrir – en tant qu'ancien Maire – cette séance. Donc, j'ai l'honneur de procéder à l'ouverture de cette première séance du Conseil municipal, à la suite des élections municipales du dimanche 15 mars 2026.

Le plus jeune conseiller municipal va faire l'appel, conformément à notre règlement intérieur des Assemblées. Donc, c'est Madame Tess Rendina-Mancuso qui va faire l'appel tout à l'heure. Puis, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) – vous avez souvent entendu cet acronyme – le Doyen de l'Assemblée, ici présent, prendra la présidence pour l'adoption du Procès-verbal (PV) du dernier Conseil municipal et le vote de la délibération portant sur l'élection du Maire.

Donc, nous allons procéder à l'appel. Tess, si vous voulez bien ?

*(Mme Rendina-Mancuso procède à l'appel.)*

### M. NOURISSIER (doyen de l'Assemblée) :

Chers collègues, je prends le relais pour peu de temps, très peu de temps. Mon rêve avait toujours été d'être calife à la place du calife : ce sera une ambition de courte durée.

Ecoutez, bienvenue au Conseil municipal. C'est un bonheur de vous retrouver, c'est une joie d'accueillir les nouveaux. Et, je trouve – je ne sais pas ce que vous en pensez – qu'il y a un côté ambiance rentrée des classes aujourd'hui. D'ailleurs, nous avons tous des cartables. On regarde à droite et à gauche pour voir la tête de sa nouvelle voisine, de son nouveau voisin et, pour les anciens, on retrouve avec plaisir cette grande salle. Pour les nouveaux, vous prenez vos marques dans cet endroit particulièrement intime et qui va abriter nos débats pour les six années qui viennent.

Que dire des élections qui trouvent leur conclusion cette après-midi ?

Je vais arrondir un peu les chiffres. Il y avait 58 000 inscrits, 32 000 votants, ce qui donne une participation de 55 % ; ce qui est dans la bonne moyenne nationale pour une ville importante et pour un premier tour. Mais la particularité de Versailles est qu'il y avait six listes. Il y a très peu de villes en France où il y ait eu autant de listes ce qui veut dire que les Versaillaises et les Versaillais ont disposé d'un large éventail de propositions.

Leur choix a été clair et sans appel : la liste arrivée en tête rassemble en effet 64,5 % des voix dès le premier tour. C'est le meilleur score réalisé par François de Mazières et c'est le meilleur score réalisé depuis très très très longtemps à Versailles. Je pense que les électeurs ont été sensibles au caractère rassembleur et versaillais de la liste conduite par François de Mazières puisqu'elle rassemblait tous les âges, tous les quartiers, toutes les activités possibles et tous les profils loin des débats politiques nationaux et au plus près des préoccupations quotidiennes des Versaillaises et des Versaillais. Et finalement, les habitants de cette ville nous connaissent bien. Ils ont eu 18 ans pour nous jauger, pour nous juger. Ils savent que nous sommes dans l'action, pas dans le discours et que nous avons tenu tous nos engagements depuis 2008.

Alors, à l'actif de François de Mazières, on trouve des réussites emblématiques – rassurez-vous, je ne vais pas les rappeler ici, vous les connaissez et on en a parlé pendant toute la campagne. Donc vous les connaissez. Nos concitoyens savent que nous sommes à leurs côtés.

Les Versaillaises et les Versaillais ont très largement validé le projet que nous leur avons proposé autour de quelques thèmes simples.

Il y avait la sécurité, qui est la clef de voûte de notre cadre de vie, l'adaptation à un monde qui change de plus en plus vite sous nos yeux, tout en respectant la beauté et l'agrément de notre Cité chargée d'Histoire.

Ensuite, la construction du quotidien autour des familles. Vraiment, les familles constituent l'un des marqueurs essentiels de notre liste, l'autre marqueur étant la solidarité entre nous tous.

Puis, je citerai également la volonté de rester la ville de référence que nous sommes déjà en matière d'éducation, de sport, de culture et – ce qui est nouveau – d'innovation économique. Et je pense que les gens ont pris conscience, au cours de cette campagne, du rôle de plus en plus important que le Plateau de Satory allait jouer dans l'avenir de Versailles.

Enfin, je citerai l'équilibre indispensable entre nos différents quartiers avec la montée en puissance des deux quartiers qui nous rejoignent : Satory qui va considérablement changer et Gally.

Et le tout, en gardant notre cap budgétaire et financier, celui que nous avons choisi il y a dix-huit ans et qui repose sur, je le rappelle, la modération fiscale, la modération tarifaire et la maîtrise de l'endettement. Cette semaine encore, la presse nationale nous place au troisième rang des villes de taille moyenne pour la qualité de notre gestion, reconnaissance qui ne laisse pas insensible l'adjoint aux finances, vous vous en doutez.

Aujourd'hui s'ouvre donc une nouvelle mandature : notre quatrième aventure ensemble. La confiance renouvelée des habitants de Versailles nous honore, nous oblige. Au cours des six années qui viennent, nous aurons la volonté de travailler – comme nous le faisons depuis 2008 – pour tous les Versaillais, quel que soit le vote qu'ils ont exprimé dimanche dernier.

Et, pour le faire, nous avons deux atouts considérables : d'abord une équipe à la fois diverse, talentueuse, expérimentée – là je parle de vous – puis des services. Les services de la ville de Versailles sont d'une compétence et d'un engagement absolument exceptionnels et nous savons pouvoir compter sur eux à 200 %. Je propose, pour ouvrir cette nouvelle mandature et pour les remercier à la fois pour le passé et pour les encourager pour l'avenir, de les applaudir chaleureusement. (*applaudissements*)

Les meilleurs discours sont les plus courts. Je vais m'arrêter là et je vous rappelle que, ce soir et lors du Conseil du 9 avril, nous organisons le Conseil municipal et tous les organismes qui gravitent autour de la Ville.

Ensuite, au mois de juin, vous aurez le triptyque : reprise du résultat de l'année 2025, les comptes et le budget supplémentaire qui permettra de corriger un petit peu ce qui avait été fait avant de connaître le résultat au moment du vote du budget 2026, en décembre dernier.

Puis, après l'été, il y aura les projets. Il y aura le Débat d'orientation budgétaire (DOB), il y aura le vote du budget 2027 et le cycle sera bouclé.

Donc, je n'aurai qu'un mot : au travail !

Le carrosse s'est transformé en citrouille, donc là je vais bientôt laisser la place au Maire.

Il y a juste encore une formalité : l'adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2025.

## **Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025**

### **M. NOURISSIER :**

Y-a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ?

Je n'en vois pas donc il est adopté à l'unanimité.

*(Le procès-verbal de la séance du 11 décembre est adopté à l'unanimité).*

\*\*\*\*\*

### **D.2026.03.1**

### **Election du Maire de Versailles.**

### **Mandature 2026.**

### **M. Alain NOURISSIER :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-7, L.2122-8 et L.2131-1 ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L.228 ;

Vu la délibération n° D.2020.05.15 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Versailles pour la précédente mandature 2020-2026 (pour mémoire).

-----

- Conformément aux articles L.2122-1 à L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit parmi ses membres le Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- Il résulte des dispositions de l'article L.228 du Code électoral que nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus.

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ni en exercer, même temporairement, les fonctions.

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional et président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité précitée cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Par ailleurs, les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ni en exercer, même temporairement, les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations financières susmentionnées.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations précitées.

Enfin, les fonctions de maire sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité.

- Les différents candidats sont appelés à se faire connaître.

Les scrutateurs sont invités à assister le doyen dans les opérations de dépouillement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de procéder, par vote à bulletins secrets et à la majorité absolue, à l'élection du Maire de Versailles pour la mandature 2026 ;
- 2) constate la candidature du conseiller municipal suivant :
  - M. François DE MAZIERES
- 3) qu'à l'issue du vote, les résultats sont les suivants :
  - Votants (52 présents + 1 pouvoir) : 53
  - Bulletins blancs : 7
  - Bulletins nuls : 0
  - Suffrages exprimés : 46
  - Majorité absolue pour cette décision : 23
  - M. François DE MAZIERES a obtenu 46 voix

4) **que M. François DE MAZIERES est donc élu Maire de Versailles avec 46 voix**

*Le Maire nouvellement élu prend place au fauteuil présidentiel.*

Avis favorable des commissions concernées.

**M. NOURISSIER :**

La première délibération porte sur l'élection du Maire. Je dois vous lire les dispositions officielles qui régissent ce moment important de notre vie municipale.

Conformément aux articles L.2122-1 à L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, « le Conseil municipal élit parmi ses membres le Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

J'espère que vous allez m'épargner cette hypothèse.

Les différents candidats sont appelés à se faire connaître. Y a-t-il, à part François de Mazières dont je sais qu'il est candidat, d'autres candidats ?

Je n'en vois pas donc nous allons procéder à cette élection à bulletins secrets, c'est à dire avec deux urnes qui vont circuler. Vous avez des bulletins vierges blancs qui ont été déposés sur vos tables afin que vous puissiez y inscrire le nom et le prénom de votre candidat – nom et prénom – et je demande aux groupes de proposer deux scrutateurs : un scrutateur pour la majorité municipale et, par exemple, un scrutateur pour l'opposition.

Et en tant que doyen, j'aiderai les scrutateurs aux opérations de dépouillement dans la salle voisine lorsque le vote sera terminé.

Qui se propose pour être scrutateur chez nous ? Je vais en désigner un. Marie-Christine ? D'accord.

Un scrutateur pour un groupe d'opposition ? Mme Filleur. D'accord, ok, parfait.

Alors, qu'il soit procédé au vote et j'invite, une fois qu'ils auront voté, les scrutatrices et moi-même à passer dans la pièce d'à côté.

Je vous rappelle – mais je crois l'avoir dit – que vous avez des bulletins de couleur blanche pour voter, des bulletins sur lesquels vous devez inscrire vous-même le nom et le prénom du candidat pour lequel vous votez pour le poste de Maire.

*(opérations de vote)*

Bien, chers collègues, après un suspense insoutenable, Il me revient de faire une dernière chose : c'est-à-dire de proclamer les résultats.

Donc, nombre de présents : 52, un pouvoir ;

votants : 53 ;

suffrages exprimés : 53 avec la répartition suivante : 46 ont votés pour François de Mazières et 7 ont voté blanc.

La majorité absolue pour cette élection était de 23. Je déclare donc François de Mazières élu Maire de Versailles et je l'invite à prendre sa place.

### **Monsieur le Maire :**

Bien d'abord, je vais remercier notre doyen, notre cher Alain Nourissier, on peut l'applaudir, pour tout le travail accompli, notamment pour la qualité de nos finances.

Maintenant, je voudrais remercier toutes les Versaillaises, tous les Versaillais qui ont porté très largement leurs suffrages sur notre liste d'Union.

C'est vrai – Alain l'a rappelé – c'est un scrutin qui est très large, qui montre que cette liste d'Union inspire confiance. Vraiment, une nouvelle fois, à travers la presse qui est là – je la remercie de sa présence et je la salue – je voudrais dire combien nous sommes honorés par ce suffrage et combien nous savons que ceci nous oblige pour l'avenir.

Je voudrais aussi remercier tous ceux qui nous ont accompagné dans cette campagne, très nombreux. Toutes les personnes qui sur les marchés ont tracté, toutes les personnes qui ont été présentes dans les réunions, leur dire merci pour leur engagement. Cet engagement démocratique qui fait tellement plaisir à voir. D'ailleurs, je souligne de la même façon ceux qui ont accompagné nos listes concurrentes parce qu'ils se sont aussi engagés comme citoyens dans la Ville, sur des projets différents. C'est important aujourd'hui, maintenant que les élections sont faites, que nous sachions reconnaître que tous ceux qui participent à la vie d'une ville sont honorables par leur volonté que tout se passe au mieux dans une ville.

Maintenant, je voudrais que nous nous tournions ensemble, évidemment, vers cette nouvelle mandature et, d'abord, je voudrais très rapidement vous planter un peu le décor parce qu'il ne faut jamais oublier celui-ci.

Les collectivités locales, aujourd'hui, traversent des moments difficiles. L'évolution de ces dernières années, que nous avons connue ici, dans ce Conseil municipal, est très défavorable – vous le savez – aux collectivités territoriales.

On le sait, on a perdu une grande indépendance financière. On a perdu la taxe d'habitation, la possibilité de voter nous-mêmes les taux. On a perdu, ce faisant, un lien, d'ailleurs, avec une grande partie de la population : tous les locataires puisqu'aujourd'hui, seuls les propriétaires paient un impôt.

Donc ceci est pour nous une vraie préoccupation parce que l'on voit que nos moyens se réduisent et qu'au fond, la confiance exprimée par l'État aux collectivités locales à ce premier niveau, celui de la responsabilité directe, celui où – comme me l'a dit Gérard Larcher – on est à « portée de baffe »... et c'est vrai, vous le savez, quand on est élu, on est au quotidien sur le terrain. On est au quotidien en train d'entendre, à la fois, heureusement parfois les satisfactions mais, souvent aussi les demandes, les insatisfactions.

Ce rapport, il est primordial dans ce monde qui nous angoisse aujourd'hui. Dans ce monde qui est en guerre, dans ce monde où l'on voit des tensions dans notre pays qui sont de plus en plus fortes. Le niveau local est celui qui rassure. Le niveau local, c'est la proximité, c'est la responsabilité très directe qui se traduit très concrètement à chacune des élections.

Et je crois qu'aujourd'hui, cette évolution doit nous inquiéter collectivement parce que, c'est vrai, on a besoin d'avoir un minimum d'aisance budgétaire pour conduire nos politiques. Or, ici – Versailles, en plus, est une ville qui souffre du fait que ce soit une ville qui, par sa population, a un niveau moyen de recettes qui est plus élevé que d'autres – la redistribution entre villes nous est très défavorable, ce qu'on appelle la péréquation. Les nouveaux en entendent souvent parler. La péréquation, à Versailles, est très forte et nous devons continuer à assurer de façon efficace la gestion de cette ville, avec des ressources qui diminuent.

Une nouvelle fois, je salue d'ailleurs le travail fait par Alain mais aussi l'ensemble des équipes dans les précédentes mandatures : élus comme administration. Moi aussi, si tu ne l'avais pas fait, je les ferais à nouveau applaudir parce que, vraiment, nous avons la chance ici d'avoir une grande qualité d'administration. Mais attention, l'administration de la tête – Olivier qui est ici Directeur général des services – jusqu'au balayeur dans la rue. C'est essentiel !

Dans notre Ville, il y a ce sentiment d'appartenir à une belle ville, à une ville d'Histoire, à une ville dont le nom est connu dans le monde entier grâce à son Château. Mais notre volonté, c'est de dire qu'elle n'est pas seulement connue grâce à son Château, que c'est une Ville qui peut être modèle aussi. Donc nous avons face à nous une évolution qui n'a pas été favorable en termes financiers et pourtant, les demandes ne cessent d'augmenter. C'est ce que nous devons tous partager ensemble.

On le voit : nous sommes le dernier recours. Nous sommes au bout de la chaîne institutionnelle, là où les gens expriment leur angoisse, leur inquiétude et nous devons y répondre du mieux possible.

Vous avez vu l'évolution en matière de sécurité : à qui, aujourd'hui, s'adresse-t-on ? Aussi, aux communes. Regardez en termes de médecine, l'évolution : on nous demande aujourd'hui aussi de nous occuper bien sûr de l'implantation des médecins. On nous demande en matière familiale : regardez ce qui se passe dans le domaine des crèches, c'est devenu, aujourd'hui, un service public de responsabilité des communes.

Tout va dans le sens de plus en plus de charges sur les communes alors que la réalité, c'est que nous avons de moins en moins de liberté. Il faut être conscient de ça pour se dire que ceci nécessite un ordre de priorité. Ensemble, nous allons devoir définir un ordre de priorité. Que l'on soit dans notre liste de majorité ou que l'on soit dans les listes d'opposition, il faut avoir ça en tête. Quel est notre ordre de priorité ?

Je pense qu'aujourd'hui, dans un moment difficile budgétairement, que ce soit d'ailleurs au niveau de l'État mais aussi au niveau des régions, des départements – et pas seulement aux communes – le problème c'est que toutes les aides que nous avons – qui venaient notamment des départements – sont peau de chagrin. Et la Région, si elle est moins fragilisée, est aussi, dans une certaine mesure, en train de réduire progressivement ce qu'elle pouvait faire pour accompagner les communes.

Donc, dans ce moment difficile, quelles sont les priorités ?

Les priorités c'est de répondre au quotidien. Je l'ai senti. Vous l'avez senti sur les marchés. C'est notre première mission : répondre au quotidien.

Le quotidien c'est quoi ? Ce sont tout simplement des choses comme la propreté d'une ville. Évidemment la sécurité. Question fondamentale aujourd'hui, question angoissante pour beaucoup. Versailles, heureusement, est encore une ville préservée par rapport à d'autres villes mais on sait qu'on doit y apporter une attention particulière. C'est pour ça que nous allons bientôt inaugurer notre nouvel hôtel de police qui est un bâtiment beaucoup plus grand que l'ancien et doté, surtout, d'une salle de visioconférence de dernier cri qui nous permettra d'être beaucoup plus efficace dans ce lien entre les services de police sur le terrain et ce que nous pouvons voir avec nos opérateurs de visiosurveillance.

Ce souci du quotidien, il s'exprime aussi par rapport à tout ce qui touche à la famille. C'est vrai, une des chances de Versailles, ce qui nous fait reconnaître comme une ville agréable à vivre, c'est aussi cette qualité de tous les services rendus auprès des familles. Nous devons maintenir absolument ceci dans les années qui viennent. La qualité de l'éducation est très grande ici. Nous avons la responsabilité des écoles du niveau primaire, vous le savez, nous y apportons une attention particulière.

Puis il y a aussi ce souci de l'environnement. Versailles, c'est une ville qui depuis son origine, depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, cette Ville nouvelle du XVII<sup>e</sup> siècle – on dit d'ailleurs que son tracé a été inspiré par Le Nôtre, la référence mondiale pour les paysagistes – eh bien cette ville, elle allie le charme du construit, une ville avec au centre-ville ses bâtiments XVIII<sup>e</sup>, l'un des plus grands secteurs sauvegardés de France, et aussi cette présence de la nature. Cette présence de la nature nous fait être une ville profondément du XXI<sup>e</sup> siècle. On en a beaucoup parlé dans cette campagne.

On a dit un certain nombre de choses sur l'importance de l'économie. Nous nous battons depuis des années sur l'économie. Mais il faut être conscient qu'aujourd'hui, dans cette nouvelle répartition des richesses, l'économie se gère d'abord au niveau de l'Intercommunalité dont j'assume la présidence. Et nous avons aussi une Intercommunalité très efficace mais dont la priorité est d'abord d'aider les communes, ce niveau qui nous paraît le plus opérant dans l'efficacité.

Mais il faut savoir que, contrairement au passé, quand vous aviez la taxe professionnelle ensuite remplacée par un impôt qui était dynamique pour les entreprises qui investissaient sur un territoire et qui, nous, nous redonnait cette dynamique. Eh bien, malheureusement, ce qu'on appelait la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), a été supprimée récemment et, au fond, cette dynamique que l'on avait financée grâce aux entreprises est considérablement réduite.

Donc nous allons bien sûr maintenir cet effort que nous faisons pour les entreprises, avec l'enjeu fondamental de Satory dont je parlerai tout à l'heure. Nous allons le faire parce que nous voulons une ville équilibrée qui ait des emplois et, aussi, de l'habitat correct et de qualité.

Nous allons continuer mais ne nous leurrions pas. Nous ne sommes pas dans une période où, parce qu'il y a beaucoup plus d'entreprises, il y a beaucoup plus de recettes. Non, il y aura beaucoup plus d'entreprises mais pas nécessairement des recettes pléthoriques. C'est ça la réalité des villes, aujourd'hui. Si vous interrogez les maires qui connaissent leur sujet, si vous interrogez les spécialistes, ils vous le diront tous.

Voilà. Être conscient de la réalité. Aujourd'hui, nous sommes élus. Nous ne sommes plus en campagne, nous ne sommes plus dans le moment des promesses. Nous sommes au moment de la réalité, dans le dur. Nous sommes engagés. Tous. Quel que soit, ici, notre appartenance à une liste ou une autre, nous sommes engagés pour cette ville que nous aimons tous profondément. Une ville particulière, une ville dont nous sommes fiers. Une ville comme quand nous allons à l'étranger ou quand nous allons même en France, nous prononçons avec fierté : « Nous sommes Versailles. Nous sommes Versaillais. ».

Eh bien, continuons dans ce sens. Continuons en ayant sens de la priorité parce que vous allez voir, vous l'avez entendu, aujourd'hui, de plus en plus, tout le monde demande que la commune les aide.

Nous ne cessons, bien sûr, d'avoir des demandes. Les associations sont en demande. Eh bien à un moment, il faut savoir dire « On fait au mieux ». On fait au mieux mais les finances, il faut les respecter car c'est la base de tout.

J'ai rendu hommage, tout à l'heure, au travail fait par Alain. Je rends aussi hommage, d'ailleurs, au travail fait par tous les adjoints par ce souci de la bonne économie parce que, si nous pouvons aujourd'hui être une ville dynamique, c'est aussi parce que notre taux d'endettement est faible et que, ce faisant, nos taux de fiscalité sont particulièrement bas. Les plus bas du département des Yvelines, que ce soit pour les entreprises via l'Intercommunalité de Versailles ou que ça soit au niveau de la ville, pour les habitants et les propriétaires de cette Ville. Voilà donc notre ligne, notre axe.

Et je voudrais seulement conclure maintenant parce que je ne veux pas être trop long, parce que nous allons passer au travail. C'est ce que tu as dit tout à l'heure : « Au travail ! ». Notre joie, c'est d'être au service d'une ville. Notre joie c'est de nous retrousser les manches. Mais notre joie, aussi, c'est de se dire qu'on est une ville modèle, qu'on n'est pas une ville banale. Bien sûr, beaucoup de maires doivent dire ça aujourd'hui, ce soir, mais nous, on sait que c'est vrai. On sait qu'on est ancré dans une Histoire. On sait que c'est une ville belle. On sait que c'est une ville qui a ses racines profondément ancrées dans une Histoire mais qui est aussi pleinement du XXI<sup>e</sup> siècle par cette problématique environnementale, qui est la problématique aussi de ce siècle, qui est la problématique sur laquelle il faut avoir le courage de l'affronter.

Il faut avoir aussi le courage de dire que c'est une ville où il fera toujours bon vivre parce que, ensemble, nous travaillerons. Ensemble, nous serons unis sur l'essentiel : que nous sommes là, convaincus que c'est une chance, un honneur d'être de ce Conseil municipal, ce beau Conseil municipal de la ville de Versailles.

Merci de votre confiance. Travaillons bien ensemble.

**Mme FILLEUR :**

Merci beaucoup et, en tant qu'élu minoritaire, je vais me mettre aussi au travail tout de suite et vous pouvez compter sur moi pour faire court, toujours, et constructif, toujours, à cheval du quotidien, à cheval de l'environnement, à cheval des familles.

Permettez-moi, puisque nous n'aurons pas l'occasion de nous revoir avant juin, de souligner l'enjeu...

**Monsieur le Maire :**

Non non non, on se voit avant, le 9 avril.

**Mme FILLEUR :**

... , je vais souligner quand même un point parce qu'il est à cheval sur tout ce que vous avez évoqué mais néanmoins pas mentionné : c'est l'adaptation au changement climatique avec l'urgence des écoles.

**Monsieur le Maire :**

J'ai conclu dessus, Mme Filleur. Peut-être vous avez eu un petit moment... j'ai conclu sur ça, sur l'importance que le signe même, le symbole de Versailles... Vous savez, j'ai fait la Biennale d'architecture et de paysage. J'en étais le Commissaire général. Ce n'est pas pour rien. Biennale d'architecture et de paysage parce que je pense, si vous avez eu l'occasion d'aller à la Biennale, on a parlé que de ces sujets. Vous aviez les meilleurs spécialistes français, aussi les meilleurs spécialistes européens qui étaient là. C'est que, donc, nous sommes convaincus que cette qualité particulière d'une ville qui est née, comme je disais, de la pensée de Le Nôtre. Il y a toujours ce mariage. Vous savez ce qu'on a fait pour l'aménagement par exemple à côté de la rue des États Généraux : un symbole là aussi. Rue des États Généraux : totalement minéral ; un travail considérable qui a été mené, très difficile.

Je peux vous dire, ces services, qui sont remarquables, me disaient : « M. le Maire, c'est pas possible. ». Je suis têtu, je suis très têtu quand c'est au service d'un objectif : celui de la ville. Et là, c'était l'objectif justement d'une ville soucieuse de l'environnement, soucieuse du réchauffement climatique. Je voulais vous le dire pour vous rassurer sur ce point.

Est-ce que l'on peut passer donc à la détermination du nombre des adjoints ?

*Votants (52 présents + 1 pouvoir) : 53*

*Bulletins blancs : 7*

*Bulletins nuls : 0*

*Suffrages exprimés : 46*

*Majorité absolue pour cette décision : 23*

*- M. François DE MAZIERES a obtenu 46 voix*

**D.2026.03.2****Détermination du nombre d'adjoints au Maire de Versailles.****Mandature 2026.****M. François DE MAZIERES :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-1, L.2121-2 et L.2122-1 à L.2122-2-1 ;

Vu la délibération n° D.2020.05.16 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire pour la mandature 2020-2026 (pour mémoire) ;

Vu la délibération n° D.2026.03.01 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire pour la mandature 2026.

-----

- Conformément aux dispositions précitées, le corps municipal de chaque commune se compose de conseillers municipaux, du Maire et d'un ou plusieurs adjoints.

Le Code général des collectivités territoriales précise, dans ses articles L.2122-2 et L.2122-2-1, que le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

L'effectif légal du Conseil municipal de Versailles étant de 53 membres, le nombre maximum d'adjoints maximum à élire est fixé au nombre de 15.

Par ailleurs, l'article L.2122-2-1 ouvre la possibilité, dans les communes de 80 000 habitants et plus, de dépasser la limite précitée de 30 %, en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal : au maximum, 5 adjoints supplémentaires pourraient donc être élus.

- Compte tenu de ce qu'il vient d'être exposé, il est proposé au Conseil municipal, par la présente délibération, de fixer à 15 le nombre d'adjoints pour cette nouvelle mandature 2026, comme il est d'usage à la ville de Versailles. Ce choix s'explique également par le fait d'avoir habituellement un adjoint en charge de la concertation et des conseils de quartier.

Dans une délibération subséquente, le Conseil municipal élira les adjoints et les conseillers avec délégations spéciales. Puis un arrêté du Maire viendra préciser le contour de leurs délégations de fonctions et de signatures. En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

de fixer à 15 le nombre d'adjoints au Maire de la ville de Versailles pour la mandature 2026, conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Avis favorable des commissions concernées.

**Monsieur le Maire :**

Le Code général des collectivités territoriales précise dans ses articles L.2122-2 et L.2122-2-1 que :  
« *Le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.* ».

L'effectif légal du Conseil municipal de Versailles étant de 53 membres, le nombre maximum d'adjoints à élire est fixé au nombre de 15.

Par ailleurs, l'article L.2122-2-1 ouvre la possibilité, dans les communes de 80 000 habitants et plus, de dépasser la limite précitée de 30 % etc.

Ce que nous avons fait, on vous propose d'avoir 15 adjoints.

Donc, on vous a préparé une liste., pour vous faire gagner du temps.

Rien de nouveau parce que dans notre campagne nous avons tenu à être très précis sur les missions de chacun des adjoints. Donc, vous reprenez, si vous me permettez, le document qui a été distribué à tous les Versaillais et ils savent les compétences de chacun des adjoints. C'est le petit papier bleu.

On vote sur le nombre de 15 dans un premier temps parce que c'est important de commencer par cette étape.

On va le faire à main levée. On a le droit.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Nous passons à l'élection des adjoints au Maire de Versailles pour la mandature 2026.

*Nombre de présents : 52*

*Nombre de pouvoirs : 1*

*Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 49 voix, 4 abstentions (M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alais SEGUY-COULON).*

### **D.2026.03.3**

#### **Election des adjoints au Maire de Versailles.**

#### **Mandature 2026.**

#### **M. François DE MAZIERES :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-1, L.2122-4 à L.2122-7-2, L.O.2122-4-1, L.2122-18 et R.2121-2 ;

Vu la délibération n° D.2020.05.17 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire pour la mandature 2020-2026 (pour mémoire) ;

Vu la délibération n° D.2026.03.01 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire pour la mandature 2026 ;

Vu la délibération n° D.2026.03.02 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints au Maire de Versailles pour la mandature 2026.

-----

- Après avoir déterminé le nombre d'adjoints à la Ville, il convient maintenant de procéder à l'élection des 15 adjoints au Maire de Versailles.

- Les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales précisent les modalités de cette élection : le scrutin est secret. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

A la suite de la présente séance, le Maire prendra un arrêté pour préciser les délégations de fonctions et de signatures des adjoints et des conseillers municipaux le cas échéant (cf. art. L.2122-18).

- Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu adjoint, ni en exercer, même temporairement, les fonctions (L.O.2122-4-1).

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est prévu que les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être adjoints, ni en exercer, même temporairement, les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations précitées.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux desdites administrations.

Par ailleurs, les agents salariés du Maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de Maire.

Enfin, les fonctions d'adjoint au maire sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité.

- Les différentes listes sont appelées à faire connaître leurs candidats et à être déposées auprès du Maire avant le vote.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de procéder, conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, par vote à bulletins secrets, au scrutin de liste à la majorité absolue, à l'élection des adjoints au Maire de Versailles pour la mandature 2026 ;
- 2) constate le dépôt de la liste suivante : Liste d'Union pour Versailles
- 3) à l'issue du vote :
  - Liste d'Union pour Versailles a obtenu : 46 voix

composée ainsi :

1. Mme Dominique ROUCHER - de ROUX
2. M. Alain NOURISSIER
3. Mme Emmanuelle de CREPY
4. M. Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE
5. Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN
6. M. Michel BANCAL
7. Mme Sylvie PIGANEAU
8. M. Emmanuel LION
9. Mme Annick BOUQUET
10. M. Nicolas FOUQUET
11. Mme Florence MELLOR
12. M. Gwilherm POULLENNEC
13. Mme Marie-Pascale BONNEFONT
14. M. Wenceslas NOURRY
15. Mme Marie-Agnès AMABILE

4) **Sont donc élus aux postes d'adjoints au Maire :**

<b>Première adjointe</b>	<b>Mme Dominique ROUCHER de ROUX</b>
<b>Deuxième adjoint</b>	<b>M. Alain NOURISSIER</b>
<b>Troisième adjointe</b>	<b>Mme Emmanuelle de CREPY</b>
<b>Quatrième adjoint</b>	<b>M. Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE</b>
<b>Cinquième adjointe</b>	<b>Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN</b>
<b>Sixième adjoint</b>	<b>M. Michel BANCAL</b>
<b>Septième adjointe</b>	<b>Mme Sylvie PIGANEAU</b>
<b>Huitième adjoint</b>	<b>M. Emmanuel LION</b>
<b>Neuvième adjointe</b>	<b>Mme Annick BOUQUET</b>
<b>Dixième adjoint</b>	<b>M. Nicolas FOUQUET</b>
<b>Onzième adjointe</b>	<b>Mme Florence MELLOR</b>
<b>Douzième adjoint</b>	<b>M. Gwilherm POULLENNEC</b>
<b>Treizième adjointe</b>	<b>Mme Marie-Pascale BONNEFONT</b>
<b>Quatorzième adjoint</b>	<b>M. Wenceslas NOURRY</b>
<b>Quinzième adjointe</b>	<b>Mme Marie-Agnès AMABILE</b>

Avis favorable des commissions concernées.

**Monsieur le Maire :**

Donc, vous avez ce papier qui est prérempli, ça vous fait gagner du temps.

Je vous propose de passer au vote et il faudra que les scrutateurs assistent le Doyen pour les opérations de dépouillement. Pour aller vite, je vous propose que ce soit les mêmes scrutateurs que tout à l'heure.

*(Opérations de vote)*

**Monsieur le Maire :**

Voici les résultats du vote. Les adjoints sont donc :

1. Mme Dominique ROUCHER de ROUX
2. M. Alain NOURISSIER
3. Mme Emmanuelle de CREPY
4. M. Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE
5. Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN
6. M. Michel BANCAL
7. Mme Sylvie PIGANEAU
8. M. Emmanuel LION
9. Mme Annick BOUQUET
10. M. Nicolas FOUQUET
11. Mme Florence MELLOR

- 12. M. Gwilherm POULLENNEC
- 13. Mme Marie-Pascale BONNEFONT
- 14. M. Wenceslas NOURRY
- 15. Mme Marie-Agnès AMABILE

Voilà, une belle équipe !

Je me permets de dire tout même un mot sur cette équipe. Vous avez des adjoints qui reprennent les délégations qu'ils avaient par le passé. Donc, c'est l'expérience et si je les ai reconduits, c'est qu'ils sont efficaces, compétents et généreux. Mot très important. La générosité me paraît une chose essentielle quand on est en charge d'une collectivité locale. Puis vous avez aussi quatre nouveaux adjoints qui étaient conseillers municipaux et, comme je le disais, ils étaient au banc d'essai et je suis sûr qu'ils seront très efficaces chacun dans leur délégation. Et puis, ils avaient le temps, parce qu'être adjoint c'est aussi beaucoup de temps à consacrer à la vie locale.

Un grand merci à vous !

Alors, vous avez dû avoir sur la table la Charte de l'élu local, qui se trouve dans les jolis petits sacs bleu marine – ce qu'Alain appelait tout à l'heure la « trousse du bon élève » – qui ont été déposés sur votre table.

Ensuite nous allons passer à la délibération suivante, la n° 4, qui est la délégation de compétence du Conseil municipal au Maire de Versailles pour la mandature 2026.

*Nombre de présents : 52*

*Nombre de pouvoirs : 1*

*Bulletin blancs : 7*

*Bulletins nuls : 0*

*Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)*

#### **D.2026.03.4**

#### **Délégations de compétences du Conseil municipal au Maire de Versailles pour la mandature 2026.**

#### **Transposition de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.**

#### **M. François DE MAZIERES :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1618-2, L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23, L. 2123-18 et L.2221-5-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-2 à L.211-2-3, L.213-3, L.214-1, L.214-1-1, L.240-1 à L.240-3, L.311-4, L.324-1 et L.332-11-2 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 ;

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.523-4 et L.523-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.123-19 ;

Vu la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil municipal au Maire pour la mandature 2020-2026 (pour mémoire) ;

Vu la délibération n° D.2026.03.1 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire pour la mandature 2026.

-----

- En application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le Conseil municipal peut donner délégation de compétences au Maire pour prendre certaines décisions. Cette délégation ne dessaisit pas l'Assemblée de ses attributions essentielles mais permet, dans un souci de rationalisation, une simplification et une rapidité dans l'exécution de certaines mesures d'administration courante.

Les décisions ainsi prises sont soumises à certaines règles identiques à celles applicables aux délibérations du Conseil municipal : envoi au contrôle de légalité et publications dans le registre des originaux et sur le site Internet de la collectivité. En outre, il en est rendu compte à chacune des réunions du Conseil municipal.

Ces décisions doivent être signées personnellement par le Maire. Toutefois, elles peuvent être signées par un de ses adjoints ou un des conseillers agissant par délégation du Maire, formalisée par arrêté, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 susvisé.

- Il est proposé par la présente délibération – de reprendre les délégations du Conseil municipal au Maire prévues au titre de cet article L.2122-22, actualisées au vu des dernières évolutions législatives et réglementaires intervenues.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de déléguer au Maire de Versailles, pour la durée de son mandat, les compétences suivantes :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) fixer les tarifs - des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal - et qui ont un caractère nouveau ou exceptionnel, ne permettant pas d'entrer dans le cadre de la délibération annuelle des tarifs. Il pourra également s'agir de modifications mineures des tarifs de cette délibération. A contrario, les exonérations de ces droits resteront de la compétence du Conseil municipal.

Ces tarifs créés seront retranscrits dans le tableau général des tarifs de la Ville, établi à l'occasion de la délibération annuelle des tarifs.

Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (remboursements anticipés et réaménagements des index, des conditions de marges, de la périodicité des échéances, du profil et de la périodicité des amortissements et des préavis), y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a. de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c. de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (biens immeubles, meubles et immatériels) pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6) passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, dont la valeur nette comptable (VNC) est inférieure à 4 600 € ;
- 11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code, quel que soit le montant de l'opération financière et quelle que soit la localisation du bien sur le territoire de Versailles ;

- 16) intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux de la commune en première instance, en appel ou en cassation, quelle que soit la matière et quelle que soit la juridiction saisie et enfin les plaintes pour constitution de partie civile et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des avis des experts désignés par les parties et en dehors des cas déjà couverts par la compagnie d'assurance de la ville de Versailles ;
- 18) donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 000 000 € ;
- 21) exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le cas échéant, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux, tel qu'il est défini par l'article L.214-1 du même Code ;
- 22) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme, ce droit ne pouvant être exercé qu'exclusivement par le Maire ;
- 23) prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même Code ;
- 24) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26) demander à tout organisme financeur publics ou privés, l'attribution de subventions ;
- 27) procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux et d'espaces publics de la ville de Versailles (permis de démolir, de construire, d'aménager, déclarations préalables et autorisation de construire au titre du Code du patrimoine) ;
- 28) exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;
- 30) admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, conformément au décret n°2023-523 du 29 juin 2023. Ce dernier prévoit également qu'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission sera présenté au moins une fois par an au Conseil Municipal.
- 31) autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire pourra subdéléguer l'exercice de ces compétences aux adjoints ou aux conseillers municipaux délégués, conformément aux articles L.2122-18 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Avis favorable des commissions concernées.

**Monsieur le Maire :**

Il s'agit de transposer l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. C'est ce qui se fait dans toutes les communes de France pour gagner en efficacité parce que, évidemment, il y a énormément d'actes au quotidien. Le Conseil municipal, qui se réunit à une perspective plus ou moins lointaine, ne peut pas, évidemment, tout assurer. Donc, c'est le Maire qui reçoit délégation.

Une question ?

**M. LAFOSSE-MARIN :**

Oui juste une intervention, merci.

M. le Maire, Mes chers collègues, mon intervention de 2 minutes 45 est retranscrite ici.

La délibération n° D.2026.03.4 concernant les délégations a une incidence forte sur le fonctionnement de nos six prochaines années. Dans leur formulation, parfois approximatives, certaines délégations proposées ici permettraient des décisions structurelles en dehors du vote municipal, pouvant donner le sentiment que notre Assemblée tend vers un simple rôle de chambre d'enregistrement.

Pour garantir la confiance des Versaillais avec le principe du débat contradictoire, nous demandons l'abaissement des seuils de délégation sur quatre piliers vitaux, en alignant Versailles sur les standards de transparence de villes voisines qui partagent cette exigence de pluralisme.

Premièrement, pour la protection du patrimoine sur le long terme, le point 5 permet de signer des baux de 12 ans, le point 15 de décider ou non de la préemption ou, encore, le changement d'affectation de bâtiments publics avec le premier point.

Ces décisions engagent Versailles bien au-delà de la durée d'un seul mandat et gagnent à faire l'objet d'un débat municipal. Nous demandons, qu'au-delà de 200 000 €, pour tout bail supérieur à trois ans et sur la préemption, le Conseil municipal retrouve sa pleine compétence.

Deuxièmement, pour la transparence financière, une ligne de trésorerie de 15 millions d'€ paraît trop large. Bien que destiné au fonctionnement, un tel plafond permettrait aussi d'engager des dépenses d'investissement par anticipation sans passer par le Conseil municipal.

L'Office du tourisme ou encore l'Ancienne Poste, représentent près de 5 millions d'€. Nous proposons donc de ramener ce seuil à 5 millions d'€.

Par ailleurs, l'actualité des commerçants des halles nous montre que la récente imposition d'une nouvelle taxe nécessiterait d'être votée.

Troisièmement, pour l'avenir de nos familles (point 13), la création ou la fermeture de classes impacte directement le quotidien des quartiers et l'équilibre immobilier. Ces décisions, qui engagent des travaux et du personnel Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), doivent impérativement être présentées en commission puis actées en Conseil.

Enfin, quatrièmement, pour le contrôle des associations et subventions, nous demandons qu'un bilan annuel exhaustif des coûts – subventions, adhésions et recettes de la Ville – puisse être annexé au compte administratif et accessible sur le site de la Ville. Le fléchage de chaque euro est essentiel pour les Versaillais. Cela fait écho aux recommandations de l'audit de la Chambre régionale des comptes de 2022.

En conclusion, réduire ces délégations n'est pas une contrainte technique. C'est une sécurité politique afin de protéger vos propres décisions par la force du débat public pour travailler, tous ensemble, à ce que notre Ville soit un modèle de prospérité.

Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Alors, il y a une chose qui est très simple, vous le savez – enfin peut-être que vous l'apprendrez au fur à mesure – c'est que, à chaque Conseil municipal, vous avez le compte-rendu de l'ensemble des décisions qui ont été prises. Donc c'est très facile, effectivement et vous pouvez aller voir l'ensemble des dossiers, bien sûr, à ce moment-là auprès des services. Il est évident, notamment compte tenu de votre vigilance que l'on voit importante, que vous serez tout à fait en mesure, à ce moment, de prendre la parole si quelque chose qui pose problème, bien sûr. Mais l'efficacité c'est tout même quelque chose d'essentiel. En tout cas, au cours des derniers mandats, il n'a jamais été prouvé... je crois que c'est une chose qui est une caractéristique de notre ligne de conduite : l'efficacité économique, on l'a vraiment au cœur, c'est sûr.

Mais vous pourrez, bien sûr, le voir de façon totalement transparente puisque, à chaque Conseil, vous avez le compte-rendu, bien sûr, de ce qui a été décidé dans le mois précédent ou dans mois et demi si, par hasard, il y a des vacances.

Tu veux rajouter quelque chose Alain ?

**M. NOURISSIER :**

Dans la Commission des Affaires générales et du budget, le premier point des débats de la Commission, qui précède de deux jours la réunion du Conseil municipal, c'est justement de passer en revue l'intégralité des décisions que le Maire a prise par délégation. Donc tous les conseillers qui siègent dans cette Commission peuvent poser les questions qu'ils veulent et lorsque les services, ou moi-même, nous ne sommes pas en mesure de fournir immédiatement la réponse — parce que quelque fois c'est assez technique — on a 48h pour vous donner satisfaction et vous pouvez reposer la question ensuite, en plénière, en Conseil municipal.

Donc, il y a vraiment un double filtre pour toutes les décisions prises par délégation.

**Monsieur le Maire :**

Donc, je sou mets au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. La délibération suivante, c'est la délibération n° 5 : « *Commissions municipales permanentes chargées d'étudier les sujets et questions soumis au Conseil municipal de Versailles. Constitution des commissions et élection de leurs membres pour la mandature 2026.* ».

*Nombre de présents : 52*

*Nombre de pouvoirs : 1*

*Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 48 voix, 1 voix contre (Mme Carole FILLEUR), 4 abstentions (M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alais SEGUY-COULON).*

**D.2026.03.5****Commissions municipales permanentes chargées d'étudier les sujets et questions soumis au Conseil municipal de Versailles.****Constitution des commissions et élection de leurs membres pour la mandature 2026.****M. François DE MAZIERES :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu la constitution et la composition des commissions municipales permanentes chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal de Versailles pour la mandature 2020-2026, consolidées en dernier lieu par la délibération n° D.2025.03.19 du Conseil municipal du 13 mars 2025 (pour mémoire).

• En application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les sujets et questions soumis au Conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

• Aussi, par la présente délibération, il revient au Conseil municipal d'en déterminer librement le nombre, leurs intitulés et le nombre de membres les composant pour cette nouvelle mandature pourvu que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins une représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Cela étant exposé, les intitulés suivants des 3 commissions sont donc proposés à l'adoption du Conseil municipal, ainsi que le nombre de leurs membres :

- administration générale, vie économique et finances : ..... 17 sièges,
- environnement, urbanisme, travaux et logement : ..... 17 sièges,
- enseignement, jeunesse, culture, sports, famille et social : ..... 18 sièges.

● Conformément à l'article L.2121-21 susvisé, l'élection des membres de ces commissions a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil municipal a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité.

Les candidats à ces commissions sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de fixer ainsi qu'il suit l'intitulé et la composition de chacune des 3 commissions municipales permanentes chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal de Versailles pour la mandature 2026 :
  - administration générale, vie économique et finances : ..... 17 sièges,
  - environnement, urbanisme, travaux et logement : ..... 17 sièges,
  - enseignement, jeunesse, culture, sports, famille et social : ..... 18 sièges ;
- 2) de procéder au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité, à l'élection des membres de ces commissions communales permanentes, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.
- 3) **que sont élus à la commission administration générale, vie économique et finances :**

1. Dominique ROUCHER – de ROUX	10. Antoine LEMARCHAND
2. Alain NOURISSIER	11. Wallerand DUBECQ
3. Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE	12. Agnès CARTIER-MEHEUST
4. Florence MELLOR	13. Ali DORGAA
5. Erik LINQUIER	14. Olivier de LA FAIRE
6. Philippe PAIN	15. Steven LAFOSSE-MARIN
7. Eric DUPAU	16. Geoffrey LANDRAIN
8. Coralie BELMER	17. Tess RENDINA-MANCUSO
9. Briac de CHARRY	

**4) que sont élus à la commission environnement, urbanisme, travaux et logement :**

1. Michel BANCAL	10. Aymeric ANGLES
2. Emmanuel LION	11. Marine LALLAU
3. Gwilherm POULLENNEC	12. Jennifer CASSIN
4. Wenceslas NOURRY	13. Baptiste BOIN
5. Nadia OTMANE TELBA	14. Stéphanie de LUSTRAC
6. Pierre ARNAUD	15. Laurent LEFEVRE
7. Evelyne HURE	16. Alaïs SEGUY-COULON
8. Xavier GUITTON	17. Carole FILLEUR
9. Nicole HAJJAR	

**5) que sont élus à la commission enseignement, jeunesse, culture, sports, famille et social :**

1. Emmanuelle de CREPY	10. Anne-Lys de HAUT de SIGY
2. Claire CHAGNAUD-FORAIN	11. Marie-Christine CLARAZ
3. Sylvie PIGANEAU	12. Christophe CLUZEL
4. Annick BOUQUET	13. Michel LEFEVRE
5. Nicola FOUQUET	14. Jean-Yves PERIER
6. Marie-Pascale BONNEFONT	15. Christine CHARMEIL

7. Marie-Agnès AMABILE	16. Murielle KERZERHO
8. Stéphanie LESCAR	17. Laetitia HUBERT
9. Muriel VAISLIC	18. Marie SEZNEC

Avis favorable des commissions concernées.

**Monsieur le Maire :**

Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les sujets et questions soumis au Conseil municipal. Il revient au Conseil municipal d'en déterminer librement le nombre, leurs intitulés et le nombre de membres les composant pour cette nouvelle mandature.

Donc on vous propose trois commissions. C'est celles qui existaient, on n'a pas changé. C'est :

- la Commission « administration générale, vie économique et finances », composée de 17 membres,
- la Commission « environnement, urbanisme, travaux et logement », de 17 membres,
- la Commission « enseignement, jeunesse, culture, sports, famille et social, de 18 membres ».

J'ai prêté, évidemment, attention à chacune des demandes, notamment des listes qui sont d'opposition. Je leur ai demandé quel était leur choix. Donc, ça correspond au choix de chacun d'entre vous.

Je vous propose – puisque ce travail a été fait en amont – de voter à main levée, si vous en êtes d'accord, sachant que la composition vous a été indiquée, je pense, sur un papier que vous avez sur votre table.

Vous l'avez ? Est-ce que vous l'avez bien ? Il n'y a pas de problème particulier qui se pose ?

Ok. Donc, on peut voter à ce moment-là à main levée.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Donc, la composition vous est donnée, je ne vais pas relire les 53 noms : vous les avez et c'est équilibré. Il y a 17 noms dans la Commission « administration générale, vie économique et finances » ; il y en a 17 dans la Commission « environnement, urbanisme, travaux et logement » ; et pour la Commission « enseignement, jeunesse, culture, sports, famille et social » il y en a 18.

Et ces nombres de 17, 18, ont été fait en fonction, vraiment, des souhaits qui ont été exprimés.

On passe à la délibération n° 6, la délibération qui concerne la Commission d'appel d'offres (CAO) – on va souvent parler de la CAO – pour la mandature 2026.

*Nombre de présents : 52*

*Nombre de pouvoirs : 1*

*Nombre de suffrages exprimés : 53 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 53 voix.*

**D.2026.03.6**

**Commission d'appel d'offres (CAO) de la ville de Versailles.**

**Création pour la mandature 2026 et élection des membres.**

**M. François DE MAZIERES :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2 et suivants, L.2121-21, L.2121-22, D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.1111-1 ;

Vu les derniers seuils européens des marchés publics en vigueur ;

Vu la délibération n° D.2020.05.20 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 relative à la création de la Commission d'appel d'offres (CAO) pour la mandature 2020-2026 et à l'élection de ses membres (pour mémoire) ;

-----

- Constituent un marché public au sens du Code de la commande publique les marchés, marchés de partenariat et marchés de défense ou de sécurité. Son article L.1111-1 définit les marchés comme des contrats conclus par un ou plusieurs acheteurs (notamment l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics d'Etat ou locaux) avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent.

Les contrats de la commande publique ont des modes de dévolution qui obéissent à des règles particulières de mise en concurrence. En découlent plusieurs principes : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

- Les marchés peuvent être passés suivant une procédure adaptée :
  - jusqu'à 216 000 € HT (au 1<sup>er</sup> janvier 2026) pour les marchés de fournitures courantes et de services,
  - jusqu'à 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.

Au-delà de ces seuils, réévalués tous les deux ans par la Commission européenne, ils sont passés suivant une des procédures formalisées que sont l'appel d'offres, ouvert ou restreint, la procédure avec négociation et le dialogue compétitif.

- Dans les procédures formalisées, la Commission d'appel d'offres (CAO), formée selon les principes de collégialité et de pluralisme, constitue l'institution pivot. Juge de la bonne exécution de ces marchés, elle intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. La CAO doit, aux termes des dispositions de l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), également émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché qui lui est soumis entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %.

Afin de garantir la transparence et l'objectivité des décisions, la CAO est composée de l'autorité habilitée à signer le marché ou de son représentant, qui la préside, et de 5 membres du Conseil municipal qui ont tous une voix délibérative. Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission : le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence en la matière.

Le Président de la CAO est désigné par arrêté du Maire.

Les membres à voix délibérative sont élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires.

Selon les dispositions de l'article D.1411-3 du CGCT, l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Conformément à l'article D.1411-4 du même Code, en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Enfin, si le vote a lieu en principe au scrutin secret, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité d'y procéder au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Les listes de candidats sont appelées à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante, ayant pour objet d'instituer la CAO de la ville de Versailles et d'élire ses représentants pour la mandature 2026, est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'instituer, pour la mandature 2026, la Commission d'appel d'offres (CAO) de la ville de Versailles ;
- 2) de procéder, conformément aux articles L.1411-5, L.2121-21, L.2121-22 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection des membres de la CAO de Versailles, par vote à main levée :

De constater le dépôt de la liste suivante de conseillers municipaux candidats :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1. Dominique ROUCHER-DE ROUX	1. Eric DUPAU
2. Emmanuelle DE CREPY	2. Gwilherm POULLENNEC
3. Wenceslas NOURRY	3. Marine LALLAU
4. Philippe PAIN	4. Pierre ARNAUD
5. Carole FILLEUR	5. Geoffrey LANDRAIN

- 3) **sont donc élus membres de la CAO de Versailles :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1. Dominique ROUCHER-DE ROUX	1. Eric DUPAU
2. Emmanuelle DE CREPY	2. Gwilherm POULLENNEC
3. Wenceslas NOURRY	3. Marine LALLAU
4. Philippe PAIN	4. Pierre ARNAUD
5. Carole FILLEUR	5. Geoffrey LANDRAIN

Avis favorable des commissions concernées.

**Monsieur le Maire :**

La CAO est composée de l'autorité habilitée à signer le marché ou de son représentant, qui la préside, et de 5 membres du Conseil municipal.

Le président de la CAO est désigné par arrêté du Maire.

En l'occurrence ça sera Jean-Pierre Laroche de Roussane, qui connaît bien par ses fonctions antérieures et qui a déjà exercé cette mission.

Je rappelle que Jean-Pierre Laroche de Roussane était Inspecteur général du Commissariat des armées. Donc il était très habitué à ce genre de gestion de marchés publics, pour vous rassurer d'ailleurs sur le point évoqué tout à l'heure.

Les membres à voix délibérative sont élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires. Selon les dispositions de l'article D.1411-3 du CGCT, l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges.

Si le vote a lieu en principe au scrutin secret, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité d'y procéder au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Donc les différentes listes sont appelées à faire connaître leurs candidats.

Vous avez des bulletins vierges et remplis qui sont marron. Regardez : tout a été préparé, ils sont déposés sur vos tables. En vue du vote, deux urnes vont circuler entre vous et les scrutateurs, on va prendre toujours les mêmes pour aller vite. Donc vous avez pour la Commission d'appel d'offres.

Nous, nous avons proposé qu'il y ait pour notre liste : Dominique Roucher - de Roux, Emmanuelle de Crépy, Wenceslas Nourry, Philippe Pain.

Et en suppléant : Eric Dupau, Gwilherm Poullennec, Marine Lallau, Pierre Arnaud.

Donc il y reste deux places : une place de titulaire et une place de suppléant.

**Mme FILLEUR :**

M. le Maire, permettez-moi de signaler qu'il y a une deuxième liste proposée.

**Monsieur le Maire :**

Oui, tout à fait.

Donc, cette deuxième liste, c'est vous-même, Carole Filleur en tant que titulaire et, en suppléant, Geoffroy Landrain. Merci.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Alors c'est assez simple : on peut faire le vote à main levée parce qu'à ce moment-là, on va remplir, si vous êtes d'accord, Carole Filleur et Geoffrey Landrain ?

Je pense qu'on rajoute. Je pense que c'est bien.

On va le faire à main levée, si vous êtes d'accord.

Vous êtes d'accord pour que l'on fasse à main levée ? Aucune abstention sur le fait que l'on le fasse à main levée ? Ok, donc c'est validé.

Et maintenant qui est favorable à cette liste, telle qu'on l'a dit ? Les noms que j'ai cités : vous rajoutez, en 5<sup>e</sup>, Carole Filleur : en titulaire et en suppléant : Geoffrey Landrain.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, merci. On passe à la délibération n° 7 sur la commission suivante.

*Nombre de présents : 52*

*Nombre de pouvoirs : 1*

*Nombre de suffrages exprimés : 53 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 53 voix.*

**D.2026.03.7****Commission des contrats de concessions et des délégations de service public (CCDSP) de Versailles.****Election des membres pour la mandature 2026.****M. François DE MAZIERES :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, L.1411-1, L. 1411 -5, L. 1411-6, L.2121-21 et D.1411-3 et s. ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.1121-1, L.1121-3 ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu la délibération n° D.2020.05.21 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 relative à l'élection des membres de la Commission des contrats de concessions et des délégations de service public (CCDSP) pour la mandature 2020-2026 (pour mémoire) ;

-----

- En vertu des articles L.1121-1 et L.1121-3 du Code de la commande publique susvisés, les contrats de concession sont des contrats administratifs par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes publiques confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service.

En contrepartie, le concessionnaire reçoit :

- le droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat,
- ce droit assorti d'un prix (redevance à l'autorité concédante).

C'est ce qui les distingue des marchés publics.

Il existe plusieurs types de concessions :

- les concessions de travaux,
- les concessions de services,
- les délégations de service public (DSP).

La collectivité n'a plus en charge le fonctionnement quotidien du service public mais conserve le pouvoir de contrôler que le gestionnaire effectif assume sa tâche conformément aux exigences de l'intérêt général et aux principes généraux de l'exécution des services publics (continuité, adaptation constante, égalité devant le service public et transparence).

Le choix du cocontractant se fait conformément au Code de la commande publique soit par la procédure de droit commun, soit par une procédure dérogatoire ou simplifiée en deçà des seuils européens. Quelle que soit la procédure, conformément aux dispositions de l'article L. 1410-3 du Code général des collectivités territoriales, une commission doit donner un avis sur les candidatures et offres reçues.

- En effet, la Commission des contrats de concessions et des délégations de service public (CCDSP) est compétente dans ces procédures à plusieurs étapes selon les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales :

- après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence et réception des offres, la CCDSP examine les dossiers de candidature en tenant compte des garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ; elle émet un avis sur l'agrément des candidatures ;
- puis les plis relatifs aux offres, dont les candidatures ont été agréées, sont également examinés par la commission, qui formule un avis sur les offres reçues au regard des critères définis dans le règlement de consultation et les candidats avec lesquels il convient de négocier. Au vu de cet avis l'autorité habilitée à signer le contrat de concession ou de DSP engage librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires ;
- Après les négociations, l'autorité habilitée à signer le contrat de concession ou de DSP saisit le Conseil municipal du choix de l'entreprise proposée. Elle lui transmet un rapport qui reprend les avis de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Par ailleurs, selon les termes de l'article L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales, tout projet d'avenant à un contrat de concession ou de DSP entraînant une augmentation du chiffre d'affaires global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

- La CCDSP est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de concession ou de DSP ou son représentant (désigné par voie d'arrêté du Maire), qui la préside, et par 5 membres du Conseil municipal, membres à voix délibérative élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, de même que des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du contrat de concession ou de la DSP.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, si le vote a lieu en principe au scrutin secret, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de recourir au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les listes de candidats sont appelées à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'instituer, pour la mandature 2026, la Commission des contrats de concessions et des délégations de service public (CCDSP) de la ville de Versailles ;
- 2) de procéder, conformément aux articles L.1411-5 et L.2121-21 du Code général des collectivités locales, par vote au scrutin secret, à l'élection des membres de la CCDSP de Versailles pour ladite mandature :

A l'issue du vote, les listes de conseillers municipaux candidats ont obtenu :

- Liste d'Union pour Versailles : 42 voix

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1. Dominique ROUCHER-DE ROUX	1. Eric DUPAU
2. Emmanuelle DE CREPY	2. Gwilherm POULLENNEC
3. Wenceslas NOURRY	3. Marine LALLAU
4. Philippe PAIN	4. Emmanuel LION
5.	5.

- Liste Union des droites pour Versailles : 4 voix

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1. Alaïs SEGUY-COULON	1. Steven LAFOSSE-MARIN

- Liste Versailles pour tous.tes et Ensemble Vivons Versailles 2026 : 3 voix

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1. Geoffrey LANDRAIN	1. Carole FILLEUR

- 3) **sont donc élus membres de la CCDSP de Versailles :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1. Dominique ROUCHER-DE ROUX	1. Eric DUPAU
2. Emmanuelle DE CREPY	2. Gwilherm POULLENNEC
3. Wenceslas NOURRY	3. Marine LALLAU
4. Philippe PAIN	4. Emmanuel LION
5. Alaïs SEGUY-COULON	5. Steven LAFOSSE-MARIN

Avis favorable des commissions concernées.

**Monsieur le Maire :**

C'est vraiment le copier-coller, en réalité.

C'est ce qu'on appelle les Contrats de concessions et des délégations de service public (CCDSP), qui ont à peu près, d'ailleurs, la même mission, il faut le dire. C'est selon la nature des contrats qui est proposée.

Est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on procède de la même façon ?

**M. DE LA FAIRE :**

On souhaitait être candidat en titulaire...

**Monsieur le Maire :**

D'accord. Tu peux m'indiquer les noms s'il te plaît ?

**M. DE LA FAIRE :**

Ce serait Alaïs Seguy-Coulon en titulaire.

**Monsieur le Maire :**

Et en suppléant ?

**M. DE LA FAIRE :**

En suppléant, Steven Lafosse-Marin.

**Monsieur le Maire :**

Alors, il y a une troisième liste.

Il y a Geoffrey Landrain en titulaire et en suppléant Carole Filleur.

Ok. Alors là, ça se complique un petit peu.

Est-ce que vous voulez qu'on fasse un scrutin secret ? C'est comme vous voulez.

A main levée ? Oui, à main levée c'est plus compliqué.

Ecoutez, ce qu'on peut faire, c'est effectivement voter à ce moment-là... On va commencer peut-être par les listes. La nôtre, elle est connue.

**Monsieur le Maire :**

Qui vote pour « Union des droites pour Versailles » ? Quatre.

Et qui vote pour la liste « Versailles pour tous.tes et Ensemble Vivons Versailles 2026 » ?

Nous on s'abstient. On va s'abstenir car on n'a pas à intervenir dans les histoires d'opposition. Sauf si on fait un vote à bulletins secrets à ce moment-là ?

Donc, on est obligé de faire un vote à bulletins secrets. Allez, on fait un vote à bulletins secrets.

**M. DE LA FAIRE :**

M. le Maire, on peut proposer, si vous voulez d'être titulaire et laisser la place de suppléant, s'ils le veulent.

**Monsieur le Maire :**

Oui très bien. Est-ce que cela, ça vous va ? Il proposait de garder la place de titulaire et que vous soyez suppléant.

**M. NOURISSIER :**

Sur la cinquième place.

**Mme FILLEUR :**

Faisons à bulletins secrets, comme ça tout est clair et on applique les règles.

**Monsieur le Maire :**

Bon, d'accord. Allez, on fait à bulletins secrets.

**M. NOURISSIER :**

Je rappelle aux membres de la majorité municipale qu'ils se contentent de mettre dans l'urne le bulletin jaune avec nos noms. Le vote secret permettra de départager les candidats pour deux places.

*(opérations de vote)*

**Monsieur le Maire :**

Donc les résultats :

- nombre de sièges à pourvoir : 5
- nombre de conseillers municipaux en exercice : 53
- présents : 52
- pouvoir : 1

Donc au total, en titulaires :

- liste d'Union pour Versailles : Dominique Roucher - de Roux, Emmanuelle de Crépy, Wenceslas Nourry, Philippe Pain ;
- liste « Union des droites pour Versailles » : Alaïs Seguy-Coulon.

Et, en suppléants :

- liste d'Union pour Versailles : Eric Dupau, Gwilherm Poullennec, Marine Lallau, Emmanuel Lion ;
- liste « Union des droites pour Versailles » : Steven Lafosse-Marin.

On passe à la délibération suivante. La délibération suivante c'est : « Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles. Composition du Conseil d'administration et élection des représentants du Conseil municipal pour la mandature 2026 ».

*Nombre de présents : 52*

*Nombre de pouvoirs : 1*

*Nombre de bulletins blancs : 0*

*Nombre de bulletins nuls : 4*

*Suffrages exprimés : 49*

**D.2026.03.8****Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles.****Composition du Conseil d'administration et élection des représentants du Conseil municipal pour la mandature 2026.****M. François DE MAZIERES :**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et R.123-8 à R.123-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D.2020.05.22 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 relative à la composition du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles et à l'élection de ses représentants municipaux pour la mandature 2020-2026 (pour mémoire)

Vu la délibération n° D.2024.09.67 du Conseil municipal de Versailles du 26 septembre 2024 relative au renouvellement du conseil d'administration du CCAS de Versailles pour le reste de la mandature 2020-2026 ;

Vu l'arrêté du Maire de Versailles n° 88 du 15 juin 2020 nommant les membres associatifs non élus du conseil d'administration du CCAS pour la mandature 2020-2026.

- Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles est un établissement public administratif qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il intervient en faveur des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées ou en difficulté, au moyen de prestations monétaires remboursables ou non remboursables et de prestations en nature.

Par ailleurs, le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale et à la domiciliation. Il peut également créer et gérer des équipements sociaux et médico-sociaux.

Le CCAS de Versailles développe des actions de suivi social des personnes âgées, handicapées et personnes sans résidence stable, délivre des aides facultatives, en urgence, en commission ou sur critères. Il réalise l'instruction des demandes d'aides sociales. Il anime sur le territoire de Versailles des actions avec les partenaires locaux sur l'autonomie, l'accès aux droits, la santé et le handicap. Il gère un point accueil écoute jeunes et le foyer de vie et centre d'accueil de jour « Eole » pour personnes en situation de handicap. Le CCAS est co-fondateur et actionnaire de la Société coopérative d'intérêt collectif Solidarité Versailles Grand Age, qui gère l'ensemble des services pour

personnes âgées « Lépine Versailles ».

- Conformément aux articles L.123-6 et R.123-8 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire par voie d'arrêté, parmi les personnes non-membres du Conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est proposé de fixer, pour la mandature 2026, à 17 le nombre d'administrateurs du CCAS de Versailles : le président, 8 membres élus et 8 membres nommés par le Maire.

Les listes de candidats sont appelées à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de fixer à 17 le nombre d'administrateurs du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles pour la mandature 2026 ;
- 2) de procéder, conformément aux articles L.123-6 et R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, à l'élection, au scrutin secret et de liste à la proportionnelle au plus fort reste, des 8 membres du Conseil municipal devant participer au conseil d'administration du CCAS de Versailles :

Les listes de conseillers municipaux candidats sont les suivantes :

- Liste d'Union pour Versailles
- Liste « Versailles pour tous.tes et Ensemble vivons Versailles 2026 »
- Liste « La gauche citoyenne, écologiste et populaire pour Versailles »

- 3) **Ont été élus membres du CCAS de Versailles :**

<b>1. Marie-Pascale BONNEFONT</b>
<b>2. Dominique ROUCHER – DE ROUX</b>
<b>3. Claire CHAGNAUD – FORAIN</b>
<b>4. Sylvie PIGANEAU</b>
<b>5. Marie-Agnès AMABILE</b>
<b>6. Muriel VAISLIC</b>
<b>7. Christine CHARMEIL</b>
<b>8. Geoffrey LANDRAIN</b>

Avis favorable des commissions concernées.

#### **Monsieur le Maire :**

Donc le CCAS – c'est souvent le nom que l'on emploie – est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire par voie d'arrêté, parmi les personnes non-membres du Conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Il est proposé de fixer, pour la mandature 2026, à 17 le nombre d'administrateurs du CCAS de Versailles : le président, 8 membres élus et 8 membres nommés par le Maire.

Les différentes listes sont appelées à faire connaître leurs candidats.

Des bulletins vierge et rempli orange sont à votre disposition, de couleur orange maintenant.

**Mme RENDINA-MANCUSO :**

Moi je me porte candidate, ce n'est pas inscrit.

**Monsieur le Maire :**

D'accord. En vue du vote, deux urnes vont circuler.

Il y a d'autres propositions ?

**Mme FILLEUR :**

C'est déjà imprimé pour Geoffrey Landrain.

**Monsieur le Maire :**

Tout à fait, vous avez déposé aussi une proposition de nom : Geoffrey Landrain.

Il y a d'autres propositions ? Non ?

Ok, on va donc passer au vote. Allons-y. C'est à bulletin secret : c'est obligatoire là.

**Monsieur Nourissier :**

Pour les membres de la majorité, il suffit de mettre le bulletin qui comporte les sept premiers noms, sans rien rajouter.

*(Opérations de vote)*

**Monsieur le Maire :**

Le résultat arrive.

Donc, pour les représentants au CCAS :

- le nombre de sièges à pourvoir est de 8
- il y a 53 conseillers municipaux en exercice
- total des votants : 53
- suffrages valables exprimés puisqu'il y a un bulletin nul, il y en a 52

Ensuite, on fait le calcul du quotient électoral, du nombre et du pourcentage de voix obtenues :

- liste d'Union pour Versailles : 49 voix, soit 94 % des voix
- liste « Ensemble Vivons Versailles 2026 et Versailles pour tous.tes » : 2 voix, soit 3,85 % des voix
- liste « La gauche citoyenne, écologiste et populaire pour Versailles » : 1 voix, soit 1,92 % des voix.

Donc cela donne : la liste d'Union pour Versailles a 7 sièges.

Et c'est un peu compliqué parce qu'on pourrait avoir le huitième siège mais comme nous n'avons présenté que sept candidats, je vous propose, si vous êtes d'accord, que la liste qui est venue ensuite avec 2 voix, la liste « Ensemble Vivons Versailles 2026 et Versailles pour tous.tes », prenne le huitième.

Est-ce que ça vous va ? On est tous d'accord ?

Donc je vous propose :

Qui vote contre ce système ?

Qui s'abstient ?

Donc, cette délibération est adoptée.

**Mme RENDINA-MANCUSO :**

Excusez-moi. Je n'ai pas eu le temps de noter parce que je n'ai pas compris ce que vous avez expliqué à la fin.

**Monsieur le Maire :**

Là, si vous voulez, nous aurions le droit, nous, en termes de vote, de tout prendre mais notre liste... Parce que, vous voyez, finalement, c'est un symbole important. Que ce soit tout à l'heure en Commission d'appel d'offres ou en commissions, on tient à ce qu'il y ait une représentation de l'opposition parce qu'on trouve ça bien. On ne se mêle pas, vous l'avez compris, de quelle opposition parce que ça c'est la ligne que nous avons adoptée, si vous voulez. On n'est pas dans ce discours-là, par contre, c'est important qu'il y ait des représentants de l'opposition.

Donc, on a, nous, voté pour sept sièges sur les huit, pour laisser une place. Là, dans la répartition, il y a la liste « Ensemble Vivons Versailles 2026 », alliée avec la liste « Versailles pour tous.tes » qui a deux voix et vous en avez une. Donc, on ne va pas se compliquer la vie. Le huitième, si vous êtes d'accord...

Voilà. Ça va, tout est clair ?

**Mme RENDINA-MANCUSO :**

C'est très clair. Merci.

*Nombre de présents : 52*

*Nombre de pouvoirs : 1*

*Nombre de bulletins blancs : 0*

*Nombre de bulletins nuls : 1*

*Suffrages exprimés : 52*

**Monsieur le Maire :**

Ok. Merci.

Donc on passe à la délibération suivante, la délibération n° 9 « Dispositions relatives à la situation des élus pour la mandature 2026. Indemnités de fonction du Maire et des adjoints, garanties accordées aux membres du Conseil municipal dans leur activité professionnelle, compensation des pertes de revenus et droit à la formation ».

**D.2026.03.9**

**Dispositions relatives à la situation des élus pour la mandature 2026.**

**Indemnités de fonction du Maire et des adjoints, garanties accordées aux membres du Conseil municipal dans leur activité professionnelle, compensation des pertes de revenus et droit à la formation.**

**M. François DE MAZIERES :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-1 et suivants, L.2123-12 et suivants, L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-1 à -23 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlements et spécialement, son article 1 ;

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 74 et 75 relatifs au droit à la formation des élus ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral (dite « loi élections ») et notamment les articles 36 et 51 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la Loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 ratifiant les ordonnances n° 2021-45 du 20 janvier 2021 et n° 2021-71 du 27 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1) ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le décret du 17 avril 2019 portant classement de la commune de Versailles (Yvelines) comme station de tourisme ;

Vu la délibération n° 2020.05.25 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des adjoints, aux garanties accordées aux membres du Conseil municipal dans leur activité professionnelle, à la compensation des pertes de revenus et à la formation des élus pour la mandature 2020-2026 (pour mémoire) ;

Vu le budget des exercices concernés et l'affectation des crédits nécessaires au budget formation de la Ville : chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales », article 021

« assemblées locales », natures 6532 « frais de mission : maire, adjoints et conseillers » et 6535

« formation » (pour la formation) et 6537 « compensations pour perte de revenus » (pour les garanties).

-----  
Les dispositions relatives au statut du Maire et des adjoints, ainsi que les droits se rapportant aux titulaires de mandats locaux, sont prévus par le Code général des collectivités territoriales (CGCT). La présente délibération a pour objet d'en fixer les différentes modalités :

- **Indemnités de fonction du Maire et des adjoints :**

Le Conseil municipal doit voter les indemnités de fonction du Maire et des adjoints au Maire pour l'exercice de leurs fonctions (art. L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT).

Ces indemnités sont fixées, en fonction de la strate démographique de la commune, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Pour les communes de 50 000 à 99 999 habitants, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint sont fixées respectivement à 110 % et 44% de l'indice terminal.

La ville de Versailles étant classée station de tourisme par décret du 17 avril 2019, les indemnités précitées votées par le Conseil municipal peuvent être majorées de 25 % à ce titre.

De plus, notre commune étant également chef-lieu de département, une majoration supplémentaire de 25% peut également être appliquée.

Dans un souci de limiter les charges du budget de fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer uniquement la majoration relative au classement en tant que commune chef-lieu. Ce choix de ne retenir qu'une seule majoration est dans la continuité de ce qui a été fait lors des précédentes mandatures de 2008, 2014 et 2020.

Enfin, le montant des indemnités est plafonné lorsque l'élu municipal est titulaire d'autres mandats électoraux. Ainsi, il ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 13 décembre 1958 relative à l'indemnité des membres du Parlement (8 897,93€ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024). Si tel est le cas, l'indemnité fait l'objet d'un écrêtement ; la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction (L.2123-20 II du CGCT).

C'est en vertu de ces dispositions qu'il vous est proposé de reconduire les modalités de versement fixées lors de la précédente mandature.

- **Garanties accordées aux membres du Conseil municipal dans leur activité professionnelle et compensation des pertes de revenus :**

Un certain nombre de garanties sont accordées aux membres du Conseil municipal dans le cadre de leur activité professionnelle. Celles-ci permettent à l'élu de pouvoir consacrer du temps au service de la collectivité tout en continuant une activité professionnelle et prennent la forme d'autorisations d'absence et de crédits d'heures :

- **les autorisations d'absence** : l'employeur est tenu de laisser à tout salarié membre d'un Conseil municipal le temps nécessaire pour se rendre et participer aux séances plénières de ce Conseil, aux réunions des commissions municipales dont l'élu est membre, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes dans lesquels l'élu a été désigné pour représenter la commune, aux réunions organisées par les établissements de coopération à fiscalité propre dont la commune est membre, ainsi qu'aux réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où il a été désigné ou élu pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant, aux fêtes légales mentionnées dans le Code du travail, aux commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret.(art. L.2123-1 du CGCT)

L'employeur n'est pas tenu de payer comme temps de travail le temps passé par l'élu à ces séances et réunions.

- **le crédit d'heures** : l'élu peut en bénéficier pour disposer du temps nécessaire à l'administration de sa commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances où il siège (art. L.2123-2 du CGCT).

La réglementation précise que la durée de ce crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel, est équivalent à 4 fois la durée hebdomadaire légale du travail pour les maires des communes d'au moins 10 000 habitants et pour les adjoints au Maire des communes d'au moins 30 000 habitants (soit 140 h trimestrielles) et à 35 h trimestrielles pour les conseillers municipaux des communes de 30 000 à 99 999 habitants, étant précisé que les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction du Maire ont droit au crédit d'heures précité prévu pour les adjoints.

Ces crédits d'heures peuvent être majorés dans la limite de 30 % par élu car la ville de Versailles est chef-lieu de département et station de tourisme (L.2123-4 du CGCT).

Ces temps d'absence ne sont pas rémunérés par l'employeur.

En conséquence, les conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée et qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction peuvent bénéficier d'une compensation financière de la commune dans les conditions ci-après :

- l'élu salarié doit justifier, auprès de la collectivité, qu'il a subi une diminution de rémunération du fait de sa participation aux réunions relevant des cas d'autorisation d'absence et de l'exercice de son droit au crédit d'heures précités. Ces dispositions s'appliquent également aux fonctionnaires ;
- l'élu qui n'a pas la qualité de salarié doit justifier de la diminution de son revenu en raison de sa participation aux dites séances ou réunions et, dans la limite du crédit d'heures prévus pour les conseillers de sa commune, du temps qu'il consacre à l'administration de sa collectivité et à la préparation des instances où il siège (R.2123-11 du CGCT).

Cette compensation financière est limitée à 72 h par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance (SMIC),

● **Droit à la formation :**

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi du 3 février 1992 a institué un droit à la formation au profit de chaque titulaire d'un mandat local, renforcé par la loi du 27 février 2002, qui a fixé ses conditions d'exercice et instauré la nécessité d'une délibération du Conseil municipal.

Financé directement par le budget de la collectivité et concernant uniquement les formations relatives à l'exercice du mandat, le droit à la formation est garanti par l'attribution d'un congé de formation par l'employeur. Il est assorti d'obligations financières par la collectivité d'élection et ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur.

Indépendamment des autorisations d'absences et du crédit d'heures précédemment cités, les membres du Conseil municipal qui ont la qualité de salariés ont droit à un congé de formation fixé à 24 jours par élu et par mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus par l'élu. Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de ce droit sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu et pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC. Cette mesure bénéficie aux salariés comme aux non-salariés, qui doivent justifier de la perte de revenus auprès de la collectivité du fait de l'exercice de ce droit à formation.

Ainsi, le Conseil municipal votera chaque année les crédits nécessaires pour permettre aux élus qui en font la demande de bénéficier des formations indispensables à l'exercice de leurs missions. La diversité de ces thèmes sera déterminée par la variété de la responsabilité de l'exercice du mandat local.

Le montant prévisionnel des dépenses liées à la formation ne peut toutefois être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction allouées par la collectivité à ses élus et le montant réel de ces dépenses est plafonné à 20 % (formation et perte de revenus) du même montant, les crédits non consommés à la clôture de l'exercice étant affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

En outre, le droit individuel à la formation (DIF élus), financé par la Caisse des dépôts et des consignations par le biais d'un prélèvement sur les indemnités des élus locaux (cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %) concerne les formations sans lien avec l'exercice du mandat. La mise en œuvre de ce droit, d'une durée de 20 heures par année complète de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat, relève de l'initiative de chacun des élus.

Cette loi prévoit également que dans les communes de 3 500 habitants et plus, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il est précisé qu'en application de l'article L.2123-22 et R. 2123-23 du CGCT, l'application de la majoration de 25% aux indemnités de fonction, au titre de chef-lieu de département, fait l'objet d'un vote distinct.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

de soumettre les dispositions ci-dessous a un premier vote de l'assemblée :

- 1) d'arrêter l'enveloppe indemnitaire globale sur la base des taux maximum prévus par la réglementation pour les fonctions de maire et d'adjoint au maire pour la mandature 2026, soit respectivement 110 % et 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 2) de fixer, en application des articles L.2123-20 a L.2123-24-1 du CGCT, à compter du 20 mars 2026, l'indemnité pour l'exercice des fonctions du maire à 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 3) de fixer, en application des articles L.2123-20 a L.2123-24-1 du CGCT, à compter du 20 mars 2026, l'indemnité pour l'exercice des fonctions d'adjoint au maire à 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 4) que ces indemnités, figurant dans le tableau ci-joint, suivront les augmentations des traitements de la fonction publique ;
- 5) que l'enveloppe constituée par le montant total des indemnités allouées aux élus municipaux est inscrite au budget de la ville pour l'année 2026 et les années suivantes ;
- 6) conformément aux dispositions des articles L.2123-3 et R.2123-11 du CGCT, que les conseillers municipaux exerçant une activité professionnelle et qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction bénéficient d'une compensation financière en cas de perte de revenus ou de rémunération du fait de leur participation aux séances ou réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT et de l'exercice de leur droit à un crédit d'heures. Cette compensation s'effectue sur justificatif et ne peut excéder 72 heures par élu et par an ; chaque heure étant rémunérée a une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance ;
- 7) conformément aux dispositions des articles L.2123-14 et R.2123-14 du CGCT, que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu doit justifier qu'il a subi une diminution de revenus du fait de son droit à la formation ;
- 8) d'acter du droit à la formation des élus prévu à l'article L.2123-12 du CGCT, nécessaire pour faciliter l'exercice des responsabilités des conseillers municipaux de Versailles ;
- 9) de mettre en œuvre, conformément aux articles L.2123-12-1 et R.2123-22-1-a et suivants du CGCT, le droit individuel à la formation des élus ;

De soumettre la disposition ci-dessous a un vote distinct de l'assemblée :

- 10) de majorer les indemnités versées de 25 % par application de l'article R2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).



Annexe à la délibération n°2026.03.9 du Conseil Municipal du 20 mars 2026

**Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal**

Qualité	% de l'IB terminal	Montant mensuel brut	Montant de la majoration brute (25% - chef-lieu de département)	Montant total de l'indemnité brute allouée	Montant de l'indemnité nette allouée avant impôt sur le revenu
Maire	110%	4 521,58 €	1 130,40 €	5 651,98 €	4 518,23 €
1er Adjoint au maire	44%	1 808,63 €	452,16 €	2 260,79 €	1 789,65 €
2e Adjoint au maire	44%	1 808,63 €	452,16 €	2 260,79 €	1 789,65 €
3e Adjoint au maire	44%	1 808,63 €	452,16 €	2 260,79 €	1 789,65 €
4e Adjoint au maire	44%	1 808,63 €	452,16 €	2 260,79 €	1 789,65 €
5e Adjoint au maire	44%	1 808,63 €	452,16 €	2 260,79 €	1 789,65 €
6e Adjoint au maire	44%	1 808,63 €	452,16 €	2 260,79 €	1 789,65 €
7e Adjoint au maire	44%	1 808,63 €	452,16 €	2 260,79 €	1 789,65 €
8e Adjoint au maire	44%	1 808,63 €	452,16 €	2 260,79 €	1 789,65 €
9e Adjoint au maire	44%	1 808,63 €	452,16 €	2 260,79 €	1 789,65 €
10e Adjoint au maire	44%	1 808,63 €	452,16 €	2 260,79 €	1 789,65 €
11e Adjoint au maire	44%	1 808,63 €	452,16 €	2 260,79 €	1 789,65 €
12e Adjoint au maire	44%	1 808,63 €	452,16 €	2 260,79 €	1 789,65 €
13e Adjoint au maire	44%	1 808,63 €	452,16 €	2 260,79 €	1 789,65 €
14e Adjoint au maire	44%	1 808,63 €	452,16 €	2 260,79 €	1 789,65 €
15e Adjoint au maire	44%	1 808,63 €	452,16 €	2 260,79 €	1 789,65 €

Avis favorable des commissions concernées.

**Monsieur le Maire :**

Vous savez qu'il y a des indemnités de fonction du Maire et des adjoints, des garanties accordées aux membres du Conseil municipal dans leur activité professionnelle, une compensation des pertes de revenus et un droit à la formation.

Donc, là, on applique les dispositions du CGCT.

Donc, la délibération a pour objet d'en fixer les différentes modalités. On arrête une enveloppe indemnitaire globale sur la base des taux maximums prévus par la réglementation soit :

- l'indemnité pour l'exercice de la fonction de Maire à 70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- l'indemnité pour l'exercice des fonctions d'Adjoint au Maire à 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités des adjoints de Versailles peuvent bénéficier de deux majorations : l'Adjoint, comme le Maire d'ailleurs, peut bénéficier d'une majoration de 25 % en tant que commune touristique et 25 % en tant que ville chef-lieu.

Donc je vous propose – en accord bien sûr avec mes collègues – de ne retenir qu'une majoration, compte tenu des difficultés économiques que chacun connaît aujourd'hui et afin que la dépense ne soit pas trop importante pour notre Commune, ce qui est assez rare. Je peux vous dire que généralement, dans les conseils municipaux, on vote assez souvent les majorations auxquelles on a droit. Donc je vous propose de retenir uniquement la majoration d'indemnité versée de 25 % en tant que ville chef-lieu de département et de ne pas retenir celle de 25 % en tant que commune touristique.

C'est ce qu'on avait fait d'ailleurs la précédente mandature.

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

**M. DE LA FAIRE :**

Excusez-moi, M. le Maire mais dans les communes de plus de 80 000 habitants, aujourd'hui il est aussi prévu par la loi une indemnité pour les conseillers municipaux de 246,63 €. Quelle serait la raison pour laquelle on n'aurait...

**Monsieur le Maire :**

C'est une faculté. Eh bien, j'avoue qu'on ne l'a jamais fait.

**M. DE LA FAIRE :**

Ça se compenserait, d'ailleurs, avec les 25 % possible que vous n'avez pas pris.

**Monsieur le Maire :**

Il y a un blanc parce que ce sujet n'avait pas été évoqué, à ma connaissance, par les services. Donc je ne sais pas le coût total d'une telle...

**M. DE LA FAIRE :**

C'est moins des 25 %.

**Monsieur le Maire :**

Écoutez, on regardera ça.

On a besoin tout de même de regarder l'impact économique avant de le faire comme ça parce que, effectivement, c'est une question qui n'avait pas été soulevée jusqu'à présent. Donc on regarde l'impact économique et on en parlera la prochaine fois.

Ce que je vous propose ce soir – mais je m'engage à ce qu'on revienne sur ça le 9 avril, qu'on revoit cette question – c'est à ce stade de voter, déjà, les indemnités telles que ça avait été prévu là, donc avec une réduction : qu'on ne se mette pas au plafond puisqu'il y a 25 % de la commune touristique qui n'est pas pris en compte, puis de voir l'impact que ça peut avoir sur le budget. On ne peut pas le faire comme ça si rapidement. Et on y reviendra le 9 avril.

Donc, on le vote en l'état, si vous voulez, enfin notre proposition c'est de le faire avec 25 % en tant que ville chef-lieu et avec les barèmes que je vous indiquais. Puis on reviendra la prochaine fois sur le sujet.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée et on verra l'impact budgétaire que ça peut avoir.

*Nombre de présents : 51*

*Nombre de pouvoirs : 2*

*Nombre de suffrages exprimés : 53 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 53 voix pour les points 1) à 9).*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 53 voix pour le point 10) majoration des indemnités versées de 25 %.*

**Question diverses :****Monsieur le Maire :**

Est-ce qu'il y a des questions diverses ?

**Mme SEGUY-COULON :**

Oui s'il vous plaît. Merci M. le Maire.

Dans notre République, chacun est libre de croire, de pratiquer, de célébrer des fêtes religieuses. C'est un principe fondamental et il ne saurait être remis en cause.

Mais si la liberté de culte est un principe fondamental de la République, elle n'exonère pas les pouvoirs publics de leurs devoirs de transparence et de responsabilité. Dans notre Ville, ce matin, un gymnase municipal, celui de Remilly a été mis à disposition pour la célébration de l'Aïd el-Fitr.

À cet effet, une question simple, légitime doit être posée : qui a pris cette décision et sur quel fondement précis ? S'agit-il d'une mise à disposition exceptionnelle encadrée, conforme aux règles de neutralité ou d'une pratique qui s'installe sans véritable débat démocratique ?

Et une deuxième question découle de celle-ci, qui est tout aussi essentielle soit dit en passant : dans quelles conditions matérielles cette mise à disposition a-t-elle eu lieu ? Y a-t-il une convention, une tarification, une gratuité ? Et si gratuité il y a, sur quel principe repose-t-elle ? Car l'argent public n'appartient pas aux élus mais appartient aux citoyens et chaque décision engage une responsabilité.

Puis il y a des faits : des images ont circulé – relayées notamment par certains médias comme Frontières ou Le Figaro – et qui voit-on ? Des fillettes – parfois très jeunes, certaines probablement âgées de moins de 10 ans – voilées.

Cela ne peut pas être considéré comme anodin, non pas pour stigmatiser qui que ce soit mais parce que la question des mineurs engage une responsabilité particulière. Une société qui banalise l'exposition de très jeunes enfants à des marqueurs religieux aussi forts dans un cadre soutenu par des équipements publics doit, au moins, s'interroger.

Au-delà des aspects juridiques, il y a une exigence de clarté et, particulièrement dans une période où les tensions sont réelles, particulièrement dans un esprit religieux, effectivement, et où les repères sont fragilisés, l'État et les collectivités doivent être irréprochables et donc attachés aux valeurs de la République. Nous resterons vigilants quant à leur application pleine et entière à Versailles.

Merci.

### **Monsieur le Maire :**

Alors, ce matin, effectivement, c'était la rupture du jeûne. Il y a une chose qui est belle, si vous voulez, à Versailles, c'est l'œcuménisme. Et ce matin, il y avait la représentation de toutes les religions qui étaient présentes : la religion catholique, la religion juive et, évidemment, c'était la fête pour la religion musulmane ce matin.

Il se trouve qu'il y a beaucoup de pratiquants puisqu'on est une grande ville et que, donc, pour cette fête, le local qui est la salle de prière qui existe depuis des années et des années à Versailles, est trop petit. Donc, il est de tradition – ça fait maintenant plusieurs années – qu'effectivement ce gymnase soit mis à disposition pour la rupture du jeûne. C'est le matin, cela dure 2h et c'est le moyen que ça se passe dans des conditions correctes.

Nous respectons absolument toutes les religions. Il y a, à Versailles aussi, beaucoup de processions, de nombreuses processions catholiques. Vous le savez, moi-même – je ne le cache pas – je suis catholique pratiquant. Il y a bientôt Pâques. C'est une très belle fête. Il y a les fêtes que nous fêtons à la Synagogue.

Je pense que l'honneur de notre Ville, c'est que c'est justement une ville où la capacité du dialogue religieux est sereine. Et ça, c'est très beau. C'est très très beau dans un moment où le monde se déchire, dans un monde où la violence monte des incompréhensions. Toutes les religions, si on les regarde de près, sont attentives à l'écoute, avec nos différences, avec le respect de nos identités. Par contre, je trouve qu'en l'occurrence il n'est pas choquant de maintenir cette tradition car c'est une tradition à Versailles.

Vous avez dit « C'est nouveau. ». Non, ce n'est pas nouveau. Si vous vous intéressez à la vie locale depuis plusieurs années, ça existe depuis peut-être 10 ans au moins.

Votre intervention, je tiens vraiment à vous le dire, je pense qu'il faut faire très attention. C'est tout ce que je disais en introduction. Vous voyez : ce que j'aime dans cette ville, c'est qu'elle symbolise justement la capacité de pacifier les choses. Chacun ses convictions et sachez que moi, je ne dérogerai jamais à ça.

Pacifier, c'est comprendre la différence, c'est écouter l'autre avec cette différence. Et c'est comme ça que l'on peut justement, dans un vrai dialogue avoir son identité, y compris son identité religieuse. Ou au contraire, de ne pas croire. Bien sûr, tout doit être respectable à partir du moment où ça se fait dans le respect de l'autre et ça, ça me paraît essentiel.

Nous sommes un État laïque, c'est important. Cela n'exclut pas la possibilité, pour les gens, de pratiquer. Et là, il y a une question tout simplement technique de taille et c'est le seul moyen. Et je crois que c'est important de conclure là-dessus.

Sachez que « l'union » pour Versailles n'est pas un vain mot. Ça fait quatre fois que je conduis une liste qui a le même nom : « Union pour Versailles ». L'union, c'est la capacité de s'entendre, c'est la capacité de comprendre la différence, dans le respect de l'identité de chacun.

**Mme FILLEUR :**

Excusez-moi, j'ai une question concernant la participation citoyenne. Tout à l'heure, M. Nourissier, vous avez souligné dans les résultats le taux de participation qui peut se lire en creux comme un taux d'abstention de 45 % qui reste, néanmoins, assez fort.

Deux questions pratiques en ce début de mandature :

D'une part, pourrions-nous convenir que les conseils municipaux sont non seulement diffusés, retransmis en direct en vidéo mais aussi que les *replays* soient disponibles ?

Les *replays* rentrent dans les habitudes de vie et ça permet à des familles qui ne seraient pas disponibles aux horaires de la retransmission directe de pouvoir accéder, de façon transparente, aux débats du Conseil municipal.

Et la deuxième partie de ma question concerne les conseils de quartier qui peuvent être – vous souligniez tout à l'heure, M. le Maire, l'importance de la proximité – des lieux de débat très proches des habitants. Donc sur les conseils de quartier, j'ai une double question : serait-il possible de revisiter la façon de nommer... enfin plutôt d'identifier les candidats et surtout d'avoir les membres du Conseil de quartier, non pas avec des nominations par vous, M. le Maire, mais sur la base des candidatures – à la fois des citoyens et des associations – et de faire une publicité très, très large de ces conseils de quartier ? Parce que je me suis aperçue pendant la campagne – sans doute vous aussi – que les conseils de quartier sont très méconnus. Et il me semble que ça peut être le lieu, au contraire, d'un engagement qui mène à plus de proximité entre les citoyens, quel que soit leur âge, en particulier les jeunes et les élus.

Donc, qu'est-ce qu'on pourrait faire, en termes de communication et d'anticipation, par rapport au calendrier des mises en place des conseils de quartier, pour en faire la publicité, voire prévoir une réunion publique pour exposer les rôles, les possibilités d'intervenir dans les conseils de quartier ?

Merci.

**Monsieur le Maire :**

Bien. Pour la question du *replay*, je pense que c'est une question technique. C'est à voir. On peut se poser la question. Il faut regarder les capacités de stockage. On est en train de regarder. On vous donnera la réponse plus précise.

Après, sur les conseils de quartier, on est tous très attachés aux conseils de quartier.

Vous en avez fait partie d'un d'ailleurs : le conseil de quartier de Notre-Dame qui est un conseil de quartier très actif. Je souligne d'ailleurs le rôle des présidents qui ne sont pas, parfois, élus dans notre Conseil municipal et qui sont très, très actifs.

Je vois des têtes qui se tournent là-bas. Il y a Patrick Bouy qui est là-haut, le président de votre conseil. Pierre-Henri Durand-Delacre. Vous en avez deux ce soir.

Parfois on dit, vous savez, que ce sont les « maires des quartiers ». À tel point, qu'ils sont connus tout de même.

Merci bien pour le travail que vous faites. Merci.

Donc, si vous voulez, les conseils de quartier, la nuance que j'apporte par rapport à votre intervention, c'est que, vraiment, je crois que les conseils de quartier sont connus dans cette Ville. On est une des rares villes de France où on a vraiment maintenu les conseils de quartier. Vous savez, il y a beaucoup de villes où les conseils de quartier ont disparu parce que c'était compliqué. Nous, le conseil de quartier est très lié notamment aux Maisons de quartier.

Sylvie Piganeau, dans sa délégation voit des Maisons quartiers et des associations et ce lien est très fort. Et Emmanuelle de Crépy a la charge de la concertation et tourne, notamment, dans tous les différents conseils de quartier.

Donc je crois, vraiment, qu'au contraire, on est vraiment une Ville qui est un exemple par rapport aux conseils de quartier.

Alors comment composer les conseils de quartier ?

Moi, j'ai connu une période où il y avait des élections et, en fait – on avait beau faire la publicité – les gens ne venaient pas. Donc, ça coûtait cher parce que c'était une vraie élection. Ça mobilisait des gens avec des heures supplémentaires etc. pour un résultat dérisoire et même, ça fragilisait presque la perception parce qu'on voyait un taux de participation de 1% ou 2 %. Donc ça ne voulait pas dire grand-chose.

Donc qu'est-ce qu'on a décidé depuis la dernière mandature ?

Vous avez trois collèges : il y a toujours eu trois collèges. Le collège désigné par le Maire qui fait 1/3, le collège désigné par les associations et le collège des habitants. Une fois qu'on a compris que, finalement, l'élection ne marchait pas parce que les gens ne se mobilisaient pas et qu'en plus, cela entraînait une confusion avec le Conseil municipal – vous êtes conseillers municipaux maintenant, vous voyez bien que c'est différent tout de même des conseils de quartier – donc, on s'est dit quelle est la solution pour maintenir tout de même cette tradition ? Donc, on a fait le tirage au sort.

Là où je suis d'accord avec vous, c'est qu'il faut qu'on fasse une publicité la plus forte possible sur le tirage au sort. Nous en discussions, tout à l'heure, avec Emmanuelle de Crépy. Je crois que déjà c'est affiché dans les Maisons de quartier, ça sera affiché dans les Maison de quartier. Nous avons le support de notre journal qui est extrêmement lu vous savez, c'est vraiment le journal de Versailles. Il est très, très lu et il arrive dans toutes les familles. Ce journal va faire, comme d'habitude, une annonce sur la prochaine possibilité de participer aux conseils de quartier, donc de soumettre sa candidature.

Ensuite, on procède à un tirage au sort. Ce sera avec votre présence bien sûr si vous le souhaitez – même nous on le souhaite pour que ça se fasse vraiment en toute transparence. Et c'est ce qui nous apparaît le plus efficace aujourd'hui, en termes de fonctionnement, mais c'est vous dire que je partage ce que vous venez de dire. Nous sommes, je crois, tous pratiquement ici sur la même idée : c'est que le conseil de quartier est une structure très utile. Ce qu'il faut, c'est bien différencier les rôles de chacun. Le Conseil de quartier n'est pas le Conseil municipal et ça, parfois, ce sont des choses qu'il faut avoir bien clarifié.

Par contre, le Conseil de quartier est très actif, très utile, pour tout ce qui est de la grande proximité, notamment pour les questions de voirie, aussi pour les questions quand il y a un projet nouveau de type végétalisation et autres. A chaque fois, vous savez, nos services – d'ailleurs je les remercie parce que souvent, ce sont des réunions qui ont lieu le soir – participent aussi pour qu'on puisse étudier avec les conseils quartiers qui sont, d'ailleurs, plus ou moins impliqués – mais ça c'est partout. C'est comme les Conseils municipaux. Tout à l'heure sur la question de l'indemnité, c'est vrai que vous allez voir des conseils municipaux qui seront très impliqués, c'est vrai, et d'autres qui le seront un peu moins. Ça a toujours été comme ça. L'avantage quand vous avez quelques mandats derrière vous, c'est que vous connaissez bien les choses. On ne peut pas me raconter d'l'histoire : je connais.

Voilà comment ça va se passer. Je le sais parce que ça fait partie de l'histoire de toutes les villes. Donc, très attachés et, pour vous répondre positivement sur le fait de faire une bonne publicité autour : nous le ferons.

Y a-t-il d'autres sujets ?

Je vous remercie beaucoup. Alors, on me dit que le Conseil est en *replay* pendant un mois sur le site de la Ville. Voilà, la réponse que je peux donner est très pratique.

Puis, vous remercier pour la qualité de nos échanges et pour le travail que nous allons mener ensemble.

Je voudrais me permettre aussi de remercier une nouvelle fois les services pour tout le travail important que cela veut dire cette première séance.

Je remercie les conjoints et conjointes parce qu'il y en a beaucoup. Merci. Parce ce qu'on sait ce que ça veut dire pour chacune et chacun d'entre eux. Eh bien, ça nous prend beaucoup de temps et on le fait par passion mais on le fait souvent par passion partagée.

Merci. Bonne soirée à tous.

*La séance est levée à 19h50.*

## Table des matières

<b>Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.....</b>	<b>4</b>
<b>Délibérations:</b>	
<b>D.2026.03.1 .....</b>	<b>4</b>
Election du Maire de Versailles. Mandature 2026.	
<b>D.2026.03.2 .....</b>	<b>9</b>
Détermination du nombre d'adjoints au Maire de Versailles. Mandature 2026.	
<b>D.2026.03.3 .....</b>	<b>10</b>
Election des adjoints au Maire de Versailles. Mandature 2026.	
<b>D.2026.03.4 .....</b>	<b>12</b>
Délégations de compétences du Conseil municipal au Maire de Versailles pour la mandature 2026. Transposition de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.	
<b>D.2026.03.5 .....</b>	<b>16</b>
Commissions municipales permanentes chargées d'étudier les sujets et questions soumis au Conseil municipal de Versailles. Constitution des commissions et élection de leurs membres pour la mandature 2026.	
<b>D.2026.03.6 .....</b>	<b>18</b>
Commission d'appel d'offres (CAO) de la ville de Versailles. Création pour la mandature 2026 et élection des membres.	
<b>D.2026.03.7 .....</b>	<b>21</b>
Commission des contrats de concessions et des délégations de service public (CCDSP) de Versailles. Election des membres pour la mandature 2026.	
<b>D.2026.03.8 .....</b>	<b>24</b>
Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles. Composition du Conseil d'administration et élection des représentants du Conseil municipal pour la mandature 2026.	
<b>D.2026.03.9 .....</b>	<b>27</b>
Dispositions relatives à la situation des élus pour la mandature 2026. Indemnités de fonction du Maire et des adjoints, garanties accordées aux membres du Conseil municipal dans leur activité professionnelle, compensation des pertes de revenus et droit à la formation.	